RAPPORT ANNUEL

2010 – 2011

Table des matières

Lettre du président du conseil	1
Conseil d'administration	3
Haute direction	3
Survol	4
Régie	5
Pour un juste équilibre – La feuille de route stratégique	6
Sources de produits d'exploitation	7
Principales données financières	8
Retombées économiques	9
Rapport de gestion	12
Responsabilité de reddition de compte annuelle de la direction	37
Rapport des auditeurs	38
États financiers consolidés	39
Notes afférentes aux états financiers consolidés	42

Lettre du président du conseil

Lorsque nous, les six premiers membres du nouveau conseil d'administration d'OLG, avons été nommés en février 2010, nous avons accepté une énorme responsabilité. Nous sommes devenus les gardiens de ce qui est sans conteste la plus importante activité commerciale sous la supervision de notre gouvernement provincial, sinon de tout autre gouvernement au Canada. Comme vous le verrez dans le présent rapport, les 18 000 employés directs et indirects d'OLG ont travaillé avec fierté à dégager des produits financiers de près de 7 milliards de dollars l'an dernier. Un rendement qui place OLG parmi les 60 meilleures entreprises du Canada. Les profits tirés des activités d'OLG soutiennent des secteurs provinciaux prioritaires comme les hôpitaux, les écoles, les organismes de bienfaisance, le sport amateur et la culture. Cet investissement annuel, actuellement de l'ordre de 2 milliards de dollars, a procuré 34 milliards de dollars depuis 1975.

Mais le conseil, qui s'est agrandi en septembre avec l'arrivée de six autres administrateurs également compétents, est convaincu qu'OLG peut faire encore mieux. De meilleurs résultats, une plus forte efficacité, une plus grande valeur. Tout cela est réalisable.

C'est dans cet esprit que le conseil, dont les compétences et l'expérience pourraient se comparer à celles de n'importe quel autre conseil au Canada, s'est employé à diriger la transformation à la grandeur de la Société. Le changement a commencé par le haut. Une nouvelle structure de direction rationalisée a été mise en place et des personnes compétentes ont été choisies pour exercer trois des fonctions clés. Au moment de l'impression du présent rapport, OLG venait de recruter Rod Phillips au poste de président et chef de la direction. M. Phillips possède une solide expérience des secteurs public et privé, caractéristique que privilégiait le comité de recherche. Il sera appuyé de Tom Marinelli, employé de longue date d'OLG, qui occupe maintenant le poste de vice-président directeur, dirigeant principal, Transformation, et dirigeant principal, Information après avoir assumé avec compétence les fonctions de président-directeur général intérimaire. Preet Dhindsa, qui s'est joint à OLG l'an dernier en tant que contractuel, a troqué son titre d'« intérimaire » contre une nomination au poste de vice-président directeur, dirigeant principal, Administration et Finances.

Ensemble, cette nouvelle équipe fera entrer OLG dans l'avenir, répondant ainsi aux besoins du mandat renouvelé que lui a confié le gouvernement et aux attentes plus grandes d'un conseil fortement engagé. Notre actionnaire a demandé à OLG d'entreprendre des examens stratégiques détaillés de ses secteurs d'activité en vue de déterminer les conditions futures les plus favorables pour le jeu dans la province. Parallèlement, OLG a été encouragée à aller de l'avant avec son programme de bingo électronique élargi, qui procurera un soutien très nécessaire aux organismes de bienfaisance de l'Ontario. Enfin, et c'est peut-être le plus important, OLG s'est engagée à lancer sa plateforme de jeu en ligne en 2012. Même si OLG s'apprête à franchir une nouvelle frontière, elle ne fera pas œuvre de pionnier en proposant le jeu en ligne. Des études indiquent que les résidents de l'Ontario dépensent déjà près de un demi-milliard de dollars chaque année à l'extérieur de la province sur des sites de jeu en ligne.

Au cours du prochain exercice, OLG doit comprendre les menaces et les possibilités que crée cette nouvelle technologie. Le secteur du jeu vit une transformation rapide et profonde en raison principalement de la popularité croissante du jeu en ligne parmi les jeunes friands de technologie. De nouvelles plateformes sont apparues ainsi que de nouveaux types d'activités de jeu du genre « jeu gratuit » et « jeu payant ». OLG doit s'assurer que sa plateforme et ses systèmes TI sont à la fine pointe afin de saisir l'occasion de profiter de ce marché grandissant, maintenant et dans l'avenir.

Pendant la durée de son développement et de sa mise en œuvre, notre offre de jeu en ligne sera sous la supervision du Comité de responsabilité sociale, nouvellement constitué par le conseil d'administration. OLG est déterminée à établir une nouvelle norme mondiale en matière de jeu en ligne sûr, sécurisé et responsable. Ce comité guidera la direction vers la réalisation de cet objectif.

Notre conseil d'administration dynamique a aussi formé un autre comité entièrement nouveau, qui va plus loin que les normes établies. Le Comité du budget et des finances collaborera de près avec la direction afin d'améliorer les processus de planification et de budgétisation, de stimuler la création de la valeur et, surtout, d'établir des indicateurs financiers clés permettant de mesurer correctement les efforts de la Société. Le rapport annuel du prochain exercice contiendra un tableau de bord qui facilitera pour nos partenaires le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs clés.

Il est possible d'obtenir un meilleur rendement économique non seulement en recherchant de nouveaux revenus, mais aussi en considérant l'organisme d'un point de vue budget base zéro (ou ascendant), en examinant tous les processus administratifs et en éliminant les chevauchements et le gaspillage. Ce comité jouera un rôle moteur dans ces initiatives, car le conseil et la direction veulent optimiser les flux de trésorerie destinés à la province, aux municipalités, aux organismes de bienfaisance et à d'autres partenaires.

De grands progrès ont été accomplis à l'exercice précédent. La confiance du public en OLG et le moral de nos employés ont augmenté, ce qui n'est pas une coïncidence selon moi. Les relations et le degré de coopération se sont améliorés de manière significative entre la Société et, respectivement, le gouvernement, le ministère dont elle relève, le ministère des Finances et l'organisme chargé de sa réglementation, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Plutôt que de susciter la critique, OLG a plutôt été félicitée publiquement par des prix et a acquis une notoriété internationale pour son travail dans des domaines comme l'analyse de données, la reconnaissance faciale et le jeu responsable.

Cela étant dit, il y a encore beaucoup à faire. Nous ne sommes pas parfaits, loin de là. Mais nous avançons dans la bonne direction pour nous tailler une place parmi les entreprises de jeu les mieux gérées et les plus efficaces, non seulement au Canada et en Amérique du Nord, mais dans le monde. Sous la direction exemplaire d'une équipe de direction nouvellement restructurée et grâce à la sagesse du conseil, déterminé à accroître l'efficacité de la gestion et de l'exploitation, et à l'engagement, au dévouement et aux efforts axés sur le client de 18 000 excellents employés, nous y arriverons.

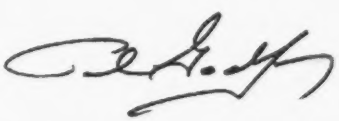

Paul V. Godfrey
Président, conseil d'administration

Conseil d'administration

Paul Godfrey *(président)*	18 février 2010 – 17 février 2015
Shirley Hoy	18 février 2010 – 17 février 2012
Dale Lastman	18 février 2010 – 17 février 2012
Anthony Melman	18 février 2010 – 17 février 2012
Thomas O'Brien	18 février 2010 – 17 février 2012
William Swirsky	18 février 2010 – 17 février 2012
Ron Carinci	15 septembre 2010 – 14 septembre 2012
Jan Westcott	15 septembre 2010 – 14 septembre 2012
Charlotte Burke	29 septembre 2010 – 28 septembre 2012
Victoria Chiappetta	29 septembre 2010 – 28 septembre 2012
Jason Melbourne	29 septembre 2010 – 28 septembre 2012
Monique Wilberg	29 septembre 2010 – 28 septembre 2012

Haute direction

Membres de l'équipe de direction chargés des activités quotidiennes pendant l'exercice 2011

Thomas Marinelli
Vice-président principal et dirigeant principal de l'Information
(jusqu'au 30 juin 2010)
Président-directeur général intérimaire
(officiellement en poste le 1er juillet 2010)

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, Dirigeant principal, Administration et Finances
(officiellement en poste le 4 janvier 2011)

Bohodar Rubashewsky
Président-directeur général intérimaire
(jusqu'au 30 juin 2010)

Nick Bako
Dirigeant principal, Risques
(jusqu'au 8 avril 2010)

Walter Fioravanti
Vice-président principal, Affaires juridiques et Secrétariat général
(officiellement en poste le 1er novembre 2010)

Larry Flynn
Vice-président principal, Jeu

Ella Kila
Vice-présidente intérimaire, Audit interne et Gestion des risques d'entreprise
(officiellement en poste le 7 avril 2010)

John Black
Dirigeant principal, Finances
(jusqu'au 8 avril 2010)

Lenna Bradburn
Dirigeante principale, Sécurité et Conformité
(jusqu'au 7 janvier 2011)

David Kurdyla
Dirigeant principal intérimaire, Information
(officiellement en poste le 1er juillet 2010)

Greg McKenzie
Vice-président principal, Loteries

Rob Moore
Vice-président principal, Marketing, Communications et Relations avec les partenaires

Richard Campbell
Vice-président principal, Ressources humaines
(jusqu'au 22 juillet 2010)

Christopher Ginther
Vice-président principal, Contentieux, Affaires juridiques et Secrétariat général
(jusqu'au 31 octobre 2010)

Survol

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou la Société) et ses sociétés de gestion de contrats emploient plus de 18 000 personnes à la grandeur de l'Ontario. La Société est responsable de 27 établissements de jeu et de la vente de produits de loterie dans quelque 10 000 points de vente au détail.

À titre d'entreprise opérationnelle créée par le gouvernement de l'Ontario, la Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets des loteries, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes sont mis à la disposition du gouvernement de l'Ontario qui les utilise à diverses fins, notamment la prestation de soins de santé, ainsi que la promotion et l'amélioration de la condition physique et la tenue d'activités sportives, récréatives et culturelles dans toute la province. Le gouvernement verse des produits chaque année à la Fondation Trillium de l'Ontario, qui les distribue à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Au cours de l'exercice 2011, la Fondation a reçu un montant totalisant 120 millions de dollars.

MISSION DE LA SOCIÉTÉ

La mission d'OLG guide les employés dans leur travail auprès des clients et des partenaires. Dans tout ce que nous faisons, nous sommes invités à faire honneur à notre objectif, à accomplir notre vision et à incarner des valeurs clairement définies.

Objectif

Améliorer la vie de la population de l'Ontario en produisant des produits d'exploitation à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale.

Vision

Servir de modèle dans le monde entier en matière de divertissement par le jeu en suscitant l'enthousiasme, ouvrant des possibilités aux clients et stimulant l'économie dans le meilleur intérêt public.

Valeurs

Agir avec intégrité en faisant « ce qu'il faut », en trouvant l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

Traiter avec respect nos clients, nos employés, nos partenaires et la population de l'Ontario en étant franchement et honnêtement à l'écoute des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

Agir avec responsabilité en acceptant l'obligation d'établir et d'atteindre les normes les plus élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

Régie

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Classée comme entreprise opérationnelle, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2011, a relevé du ministre des Finances par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et son président sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les membres du conseil ne sont pas des employés à temps plein et ne sont pas membres de la direction.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration établit les politiques de la Société et prodigue au président-directeur général et aux cadres supérieurs, qui surveillent les activités opérationnelles de la Société. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir un processus de planification stratégique bien défini et fixer l'orientation stratégique;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement du président-directeur général;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration d'OLG exerce ses activités par l'entremise de cinq comités de travail permanents.

COMITÉ DE RÉGIE ET DES NOMINATIONS

Le Comité de régie et des nominations aide le conseil à élaborer et à surveiller les politiques et pratiques de régie. Il contribue au repérage des politiques à examiner et soumet des recommandations à l'examen du conseil afin de s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Le comité prépare également une liste de candidats qualifiés pour être administrateurs, en fonction des compétences de base approuvées par le conseil. Depuis le 31 mars 2011, Shirley Hoy préside ce comité.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et de gestion des risques a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de conformité. Depuis le 31 mars 2011, Thomas O'Brien préside ce comité.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération aide le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des atouts organisationnels permettant la réalisation des

objectifs à court et à long terme de la Société. De plus, le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction. Depuis le 31 mars 2011, William Swirsky préside ce comité.

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Comité de responsabilité sociale aide le conseil d'administration à s'assurer que la Société exerce ses activités de manière socialement responsable. Le comité examine et surveille des éléments comme le jeu responsable, l'intégrité des jeux et le service de restauration Smart Serve. Il examinera en particulier la conception et la mise en œuvre du jeu en ligne, et plus particulièrement la prévention du jeu chez les mineurs et du jeu problématique. Depuis le 31 mars 2011, Jan Westcott préside ce comité.

COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Le Comité du budget et des finances aide le conseil d'administration en examinant et surveillant les questions financières de la Société. Il examine le cadre, les politiques et les modalités budgétaires; surveille l'élaboration du budget annuel et des projections et y contribue; et examine les résultats financiers. Depuis le 31 mars 2011, Anthony Melman préside ce comité.

La rémunération totale versée aux membres du conseil au cours de l'exercice 2011 s'est établie à 209 000 $.

Pour un juste équilibre – La feuille de route stratégique

Les quatre objectifs prioritaires ci-dessous aident la Société à s'assurer de prendre des décisions équilibrées répondant à la nécessité de faire passer le client avant tout et à l'objectif de générer des produits que la Province investira dans des initiatives publiques importantes.

CONFIANCE DU PUBLIC

Être la gardienne de la confiance du public grâce à l'intégrité des activités et à la promotion du jeu responsable.

EXPÉRIENCE DU JOUEUR

Proposer des expériences de jeu marquantes et divertissantes.

PARTENARIATS

Être une partenaire importante dans les collectivités où nous exerçons nos activités en contribuant, notamment, au développement de nos entreprises et de nos collectivités partenaires.

PROFIT

Réinjecter des dividendes dans le soutien d'initiatives publiques.

Le personnel et la direction sont évalués par rapport à leur réussite à atteindre les cibles établies pour chaque objectif prioritaire. L'atteinte de ces cibles est prise en compte dans le régime de rémunération de l'entreprise. En atteignant ces objectifs prioritaires, OLG pourra renforcer la confiance du public dans la Société.

La réussite à long terme de la Société comme acteur du secteur du divertissement repose également sur la qualité du divertissement qu'elle procure tout en favorisant une culture de modération et de jeu responsable. OLG est une partenaire du soutien et du développement des collectivités de l'Ontario grâce aux dividendes qu'elle génère et à leur investissement dans divers programmes, et aux possibilités d'emploi régionales découlant de sa présence dans la province.

Sources de produits d'exploitation

Les activités et les produits d'exploitation d'OLG sont répartis dans quatre divisions. Ensemble, ces quatre divisions ont généré des produits de 6,7 milliards de dollars à l'exercice 2011.

PRODUITS D'EXPLOITATION DE CHAQUE DIVISION

Total des produits - 6 686 millions $

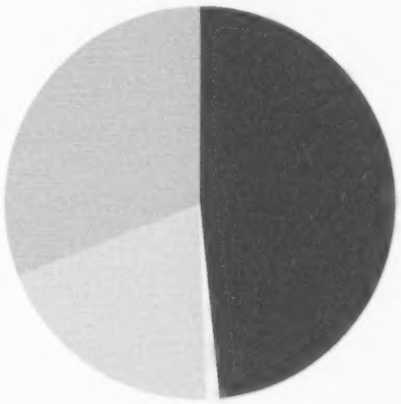

Loteries	3 245 millions $
Bingo	76 millions $
Casinos dans les complexes de villégiature	1 300 millions $
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	2 065 millions $

Loteries OLG - OLG exploite 18 jeux de loterie sur terminal et Sports et offre plus de 80 produits de loterie INSTANT par l'entremise d'environ 10 000 détaillants indépendants dans la province.

Bingo OLG - OLG dirige et gère six centres de bingo électronique - Boardwalk Gaming Centre, à Barrie, Boardwalk Gaming Centre, à Sudbury, Breakaway Gaming Centre et Paradise Bingo Centre, à Windsor, Kawartha Club Bingo, à Peterborough, et Treasure Chest Bingo, à Kingston - tous exploités par le secteur privé. OLG offre aussi un jeu de bingo en réseau à des centres de bingo sélectionnés de l'Ontario.

Casinos OLG dans les complexes de villégiature - OLG est responsable de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Niagara, Casino Rama et Niagara Fallsview Casino Resort. OLG possède et gère ces établissements, que des entreprises privées d'exploitation de casino exploitent par contrat.

Casinos OLG et salles de machines à sous OLG - OLG possède et exploite cinq casinos en Ontario. La Société est propriétaire et assume la responsabilité de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, casino autochtone propriété de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. OLG exploite aussi 17 salles de machines à sous dans les hippodromes de l'Ontario.

Principales données financières

(en milliers de dollars) *Exercice financier*	**2011**	2010
Produits tirés des Loteries et du Bingo	**3 320 994 $**	2 890 258 $
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	**1 300 308**	1 346 089
Produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG	**2 064 498**	2 035 547
Total des produits d'OLG	**6 685 800**	6 271 894
Lots de loterie et de bingo	**1 835 865 $**	1 589 463 $
Commissions	**647 712**	614 629
Commercialisation et promotion	**300 652**	296 325
Amortissement	**226 489**	234 339
Intérêts et autres produits	**32 183**	58 612
Somme à payer à la Province d'Ontario*	**2 068 126 $**	1 874 630 $
Somme à payer au gouvernement du Canada	**227 598**	116 469

**Note – Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.*

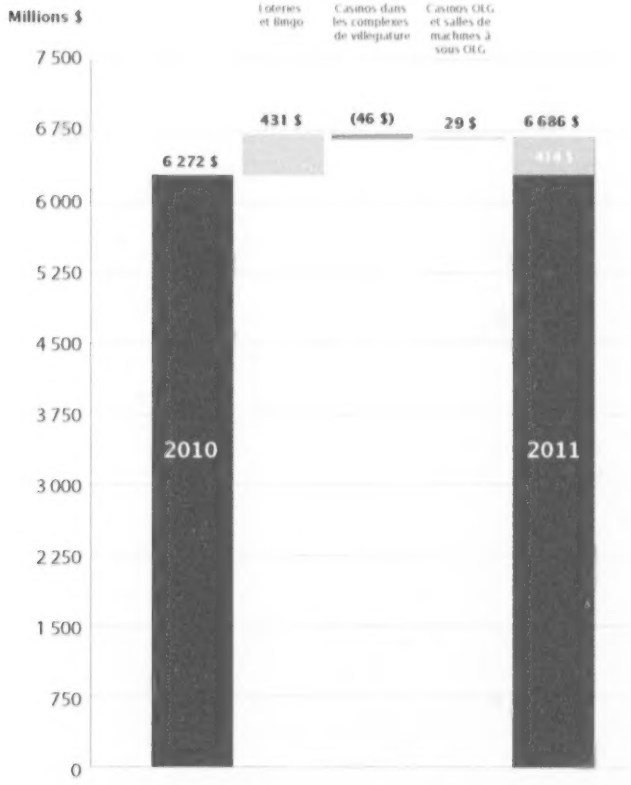

(en milliers de dollars)	**2010 – 2011**
	Écart en $
Produits tirés des loteries et du bingo	430 736 $
Produits des casinos dans les complexes de villégiature	(45 781)
Produits des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG	28 951
Total – Modification des produits d'OLG	**413 906 $**

Retombées économiques

2,0 milliards $

APPORT À LA PROVINCE D'ONTARIO

Depuis 1975, OLG a généré plus de 34 milliards de dollars au profit de la Province d'Ontario. Le gouvernement a investi ce montant dans le soutien des hôpitaux, des activités de sport amateur, récréatives et culturelles, des collectivités, des programmes prioritaires provinciaux comme les soins de santé et l'éducation, ainsi que des organismes de bienfaisance et sans but lucratif locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario. Les retombées économiques positives d'OLG vont au-delà des produits annuels versés au gouvernement. OLG a pour objectif « d'améliorer la vie de la population de l'Ontario en produisant des produits d'exploitation à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale ». En fait, au cours de l'exercice 2011, les activités d'OLG ont généré 3,7 milliards de dollars en activité économique totale en Ontario.

L'an dernier, les employés d'OLG et les employés des casinos dans les complexes de villégiature partenaires d'OLG ont donné plus de 950 000 $ à Centraide et au Front commun pour la santé à l'aide de contributions, de retenues à la source et d'activités spéciales de collecte de fonds.

RÉPARTITION DE L'APPORT D'OLG À LA PROVINCE

1 980 millions $

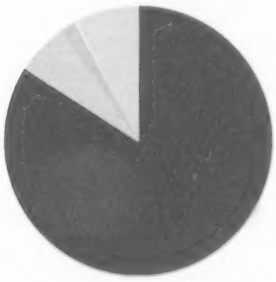

Fonctionnement des hôpitaux	1 662	millions $
Fondation Trillium de l'Ontario	120	millions $*
Jeu problématique : prévention, traitement, recherche	39	millions $*
Sports amateurs de l'Ontario	10	millions $*
Programmes gouvernementaux prioritaires : santé, éducation, infrastructure	149	millions $

**Source : Comptes Publics de l'Ontario de 2010-2011*

1,7 milliard $

SOUTIEN DES ÉCONOMIES LOCALES

Les activités d'OLG produisent des retombées économiques pour les partenaires et les économies locales.

- **50,8 millions $** - Biens et services achetés des entreprises locales de l'Ontario*.
- **946,6 millions $** - Salaire de 7 700 employés directs et de plus de 10 500 employés des casinos dans les complexes de villégiature (incluant la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino). Une bonne partie de cet argent est réinvesti dans les collectivités d'accueil.
- **223,6 millions $** - Commissions sur les loteries versées aux 10 000 détaillants de loterie d'OLG pour la vente de billets de loterie, le paiement de lots et la vente de billets gagnants d'un gros lot.
- **110,6 millions $** - Paiements municipaux correspondant à 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires versés aux municipalités qui accueillent les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG**.
  Les collectivités qui accueillent les casinos OLG dans les complexes de villégiature et les centres de bingo électronique touchent des commissions ou des paiements compensatoires en vertu de leurs ententes respectives. Cette catégorie comprend également les taxes foncières et les paiements tenant lieu de taxes.
- **337,5 millions $** - Paiements au secteur des courses de chevaux versés aux hippodromes et aux gens de chevaux. Ils touchent respectivement un pourcentage préétabli des produits tirés des machines à sous, ou un autre montant ayant été convenu, énoncé dans le contrat du titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant.

**exclut les casinos dans les complexes de villégiature*
***inclut la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog qui accueille la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino*

22,1 millions $

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Les activités d'OLG contribuent à la vitalité des collectivités et au mieux-être des gens qui y vivent.

- **13,1 millions $** - L'investissement lié au jeu problématique dans l'éducation, la recherche, la prévention et le traitement est important pour OLG. En partenariat avec le gouvernement et des organismes indépendants, OLG fournit de l'information et des outils pour favoriser la prévention du jeu problématique et aider les gens à prendre des décisions éclairées pour leurs activités de jeu. Ce montant s'ajoute à la contribution de 39 millions de dollars d'OLG que distribue la Province.
- **1,9 million $** - La commandite d'événements communautaires et musicaux locaux valables contribue au développement culturel, touristique et économique, et aide à renforcer les collectivités.
- **7,1 millions $** - Les associations de bienfaisance (organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux) présentes à chacune des 14 salles de bingo se partagent les profits tirés du jeu de bingo en réseau et (ou) de bingo électronique de leur salle respective qui leur sont versés directement.

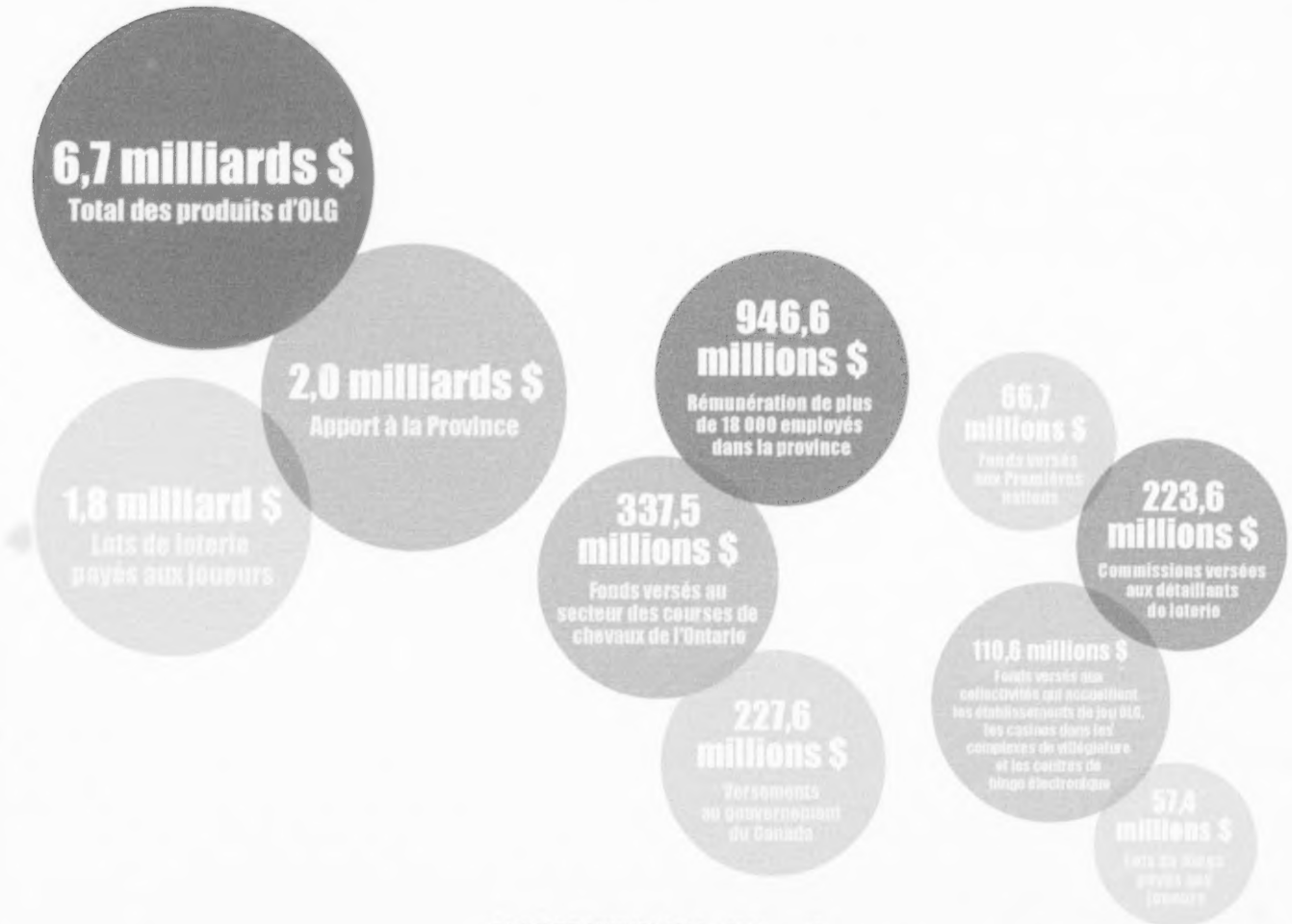

PAIEMENTS PROVENANT DES PRODUITS EN 2010 – 2011 AUX MUNICIPALITÉS, AUX COLLECTIVITÉS D'ACCUEIL ET AU SECTEUR DES COURSES DE CHEVAUX

Casino OLG	Municipalité	Part des produits municipaux
Brantford	Brantford	3 305 000 $
Point Edward	Point Edward	1 465 000 $
Sault Ste. Marie	Sault Ste. Marie	1 458 000 $
Thousand Islands	Gananoque, Leeds et les Mille-Îles	3 275 000 $
Thunder Bay	Thunder Bay	2 359 000 $
TOTAL		**11 862 000 $**

	Collectivité d'accueil	Part des produits des collectivités d'accueil
Great Blue Heron Charity Casino (salle de machines à sous)	Première nation des Mississaugas de l'île Scugog	3 755 000 $
TOTAL		**3 755 000 $**

Salle de machines à sous OLG	Municipalité	Part des produits municipaux	Part des titulaires d'établissements	Part des gens de chevaux
Ajax Downs	Ajax	6 221 000 $	16 865 000 $	5 148 000 $
Clinton Raceway	Central Huron	613 000 $	1 226 000 $	1 226 000 $
Dresden Raceway	Chatham-Kent	665 000 $	1 329 000 $	1 329 000 $
Flamboro Downs	Hamilton	4 445 000 $	12 081 000 $	12 081 000 $
Fort Erie Race Track	Fort Erie	1 409 000 $	5 312 000 $	2 973 000 $
Georgian Downs	Innisfil	4 266 000 $	12 696 000 $	12 696 000 $
Grand River Raceway	Centre Wellington	2 186 000 $	4 373 000 $	4 373 000 $
Hanover Raceway	Hanover	1 112 000 $	2 224 000 $	2 224 000 $
Hiawatha Horse Park	Sarnia	1 477 000 $	2 962 000 $	2 962 000 $
Kawartha Downs	Cavan Monaghan	3 294 000 $	6 588 000 $	6 588 000 $
Mohawk Racetrack	Milton	5 494 000 $	15 385 000 $	15 385 000 $
Rideau Carleton Raceway	Ottawa	4 374 000 $	14 226 000 $	14 226 000 $
Sudbury Downs	Sudbury	2 468 000 $	4 937 000 $	4 937 000 $
Western Fair Raceway	London	3 897 000 $	10 176 000 $	10 176 000 $
Windsor Raceway	Windsor	1 563 000 $	4 113 000 $	4 113 000 $
Woodbine Racetrack	Toronto	15 341 000 $	58 838 000 $	58 838 000 $
Woodstock Raceway	Woodstock	1 228 000 $	2 455 000 $	2 455 000 $
TOTAL		**60 053 000 $**	**175 786 000 $**	**161 730 000 $**

PAIEMENTS COMPENSATOIRES AUX MUNICIPALITÉS EN 2010 – 2011

Casino dans un complexe de villégiature	Municipalité	Paiements compensatoires
Caesars Windsor	Windsor	3 000 000 $
Casinos de Niagara	Niagara Falls	2 733 000 $
TOTAL		**5 733 000 $**

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2011

La réglementation sur les valeurs mobilières au Canada exige que les sociétés ouvertes incluent dans leur rapport annuel une analyse des résultats d'exploitation en plus des états financiers annuels. Comme entreprise opérationnelle de la Province d'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou la Société) n'est pas assujettie à cette réglementation. Néanmoins, cette analyse a été incluse pour que le lecteur comprenne mieux les activités d'OLG.

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation doivent être interprétés en tenant compte des états financiers consolidés vérifiés et des notes afférentes aux états financiers consolidés d'OLG de l'exercice financier clos le 31 mars 2011. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.

Le présent rapport de gestion contient de l'information sur l'exercice financier clos le 31 mars 2011 et est daté du 23 juin 2011.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2011 – RÉSUMÉ

Le tableau ci-dessous présente les états consolidés des résultats pour les périodes indiquées, ainsi que le bilan consolidé au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010.

(en milliers $) *Aux dates indiquées et pour l'exercice financier clos le 31 mars*	**2011**	2010	**Écart en $** *favorable (défavorable)*	Écart en % *favorable (défavorable)*
Produits				
Loteries et Bingo	**3 320 994 $**	2 890 258 $	**430 736 $**	14,9 %
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 300 308**	1 346 089	**(45 781)**	(3,4 %)
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	**2 064 498**	2 035 547	**28 951**	1,4 %
	6 685 800	6 271 894	**413 906**	6,6 %
Frais d'exploitation				
Loteries et Bingo	**2 412 518**	2 093 341	**(319 177)**	(15,2 %)
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 408 098**	1 420 968	**12 870**	0,9 %
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	**1 155 314**	1 100 221	**(55 093)**	(5,0 %)
	4 975 930	4 614 530	**(361 400)**	(7,8 %)
Bénéfice avant les éléments suivants	**1 709 870 $**	1 657 364 $	**52 506 $**	3,2 %
Intérêts créditeurs et autres produits	**32 183**	58 612	**(26 429)**	(45,1 %)
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	**(11 157)**	(7 218)	**(3 939)**	(54,6 %)
Gain de change	**8 435**	9 986	**(1 551)**	(15,5 %)
Bénéfice net	**1 739 331 $**	1 718 744 $	**20 587 $**	1,2 %
Total de l'actif	**3 058 885 $**	3 381 892 $	**(323 007) $**	(9,6 %)
Total du passif	**622 279 $**	831 481 $	**209 202 $**	25,2 %
Total du passif à long terme	**162 510 $**	206 306 $	**43 796 $**	21,2 %
Capitaux propres	**2 436 606 $**	2 550 411 $	**(113 805) $**	(4,5 %)
Versements à la Province d'Ontario*	**2 068 126 $**	1 874 630 $	**193 496 $**	10,3 %
Versements au gouvernement du Canada	**227 598 $**	116 469 $	**(111 129) $**	(95,4 %)

**Note – Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.*

Le tableau ci-dessous présente les états consolidés des résultats exprimés en pourcentage des produits consolidés pour les périodes indiquées.

	Exercice 2011	Exercice 2010	**Écart en %** *favorable (défavorable)*
Produits			
Loteries et Bingo	**49,7 %**	46,1 %	**3,6 %**
Casinos dans les complexes de villégiature	**19,4 %**	21,4 %	**(2,0 %)**
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	**30,9 %**	32,5 %	**(1,6 %)**
	100,0 %	100,0 %	–
Frais d'exploitation			
Loteries et Bingo	**36,1 %**	33,4 %	**(2,7%)**
Casinos dans les complexes de villégiature	**21,1 %**	22,7 %	**1,6 %**
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	**17,3 %**	17,5 %	**0,2 %**
	74,5 %	73,6 %	**(0,9 %)**
Bénéfice avant les éléments suivants	**25,5 %**	26,4 %	**(0,9 %)**
Intérêts créditeurs et autres produits	**0,5 %**	0,9 %	**(0,4 %)**
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	**(0,1 %)**	(0,1 %)	–
Gain de change	**0,1 %**	0,2 %	**(0,1 %)**
Bénéfice net	**26,0 %**	27,4 %	**(1,4 %)**

Pour l'exercice 2011, les produits bruts consolidés se sont établis à 6,69 milliards de dollars, en hausse de 413,9 millions de dollars, ou 6,6 pour cent, par rapport à 6,27 milliards de dollars à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable aux excellents résultats des secteurs des Loteries et du Bingo, qui ont augmenté d'environ 430,7 millions de dollars, ou 14,9 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Les produits des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG ont aussi enregistré une hausse à l'exercice 2011, mais dans une moindre mesure. Les produits des casinos dans les complexes de villégiature ont fléchi de 45,8 millions de dollars, ou 3,4 pour cent, car ils continuent de subir la pression négative de la concurrence plus vive des établissements frontaliers, des répercussions continues des règlements frontaliers et de la faiblesse du dollar américain.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2011 s'est chiffré à 1,74 milliard de dollars, en hausse de 20,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice net, qui découle principalement de la progression des produits tirés des Loteries et du Bingo, a été neutralisée en partie par la hausse des lots de loterie et de bingo et des versements au gouvernement du Canada.

Le montant qu'OLG verse à la Province d'Ontario, qui provient du bénéfice net, représente l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la province. Le gouvernement l'investit dans des programmes de soins de santé et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et des organismes de bienfaisance et sans but lucratif par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Une analyse plus complète des facteurs précédents est incluse dans les Résultats d'exploitation.

1. Résultats d'exploitation – Secteurs d'exploitation

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, chacun constituant une unité d'exploitation génératrice de produits d'exploitation distincte qui offre différents produits et services. Ces secteurs sont Loteries et Bingo, Casinos dans les complexes de villégiature et Casinos OLG et salles de machines à sous OLG.

Le secteur d'exploitation Loteries et Bingo comprend deux divisions distinctes, la division Loteries et la division Bingo, examinées séparément ci-dessous.

A. LOTERIES

État des résultats d'exploitation

(en milliers $) *Exercice financier*	**2011**	2010	**Écart en $** *favorable (défavorable)*	Écart en % *favorable (défavorable)*
Produits				
Produits tirés du jeu	**3 244 548 $**	2 840 052 $	**404 496 $**	14,2 %
	3 244 548	2 840 052	**404 496**	14,2 %
Frais d'exploitation				
Activités liées aux loteries	**106 944**	102 730	**(4 214)**	(4,1%)
Lots de loterie	**1 778 487**	1 554 423	**(224 064)**	(14,4 %)
Commissions	**223 587**	196 050	**(27 537)**	(14,0 %)
Commercialisation et promotion	**57 165**	60 852	**3 687**	6,1 %
Amortissement	**13 755**	15 778	**2 023**	12,8 %
Frais généraux et frais d'administration	**43 700**	42 011	**(1 689)**	(4,0 %)
Installations	**9 022**	8 418	**(604)**	(7,2 %)
Versements au gouvernement du Canada	**80 520**	51 173	**(29 347)**	(57,3 %)
	2 313 180	2 031 435	**(281 745)**	(13,9 %)
Bénéfice avant les éléments suivants	**931 368 $**	808 617 $	**122 751 $**	15,2 %
Intérêts créditeurs et autres produits	**1 839**	3 829	**(1 990)**	(52,0 %)
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	**(2 441)**	–	**(2 441)**	(100,0 %)
Gain sur change	**–**	2	**(2)**	(100,0 %)
	(602)	3 831	**(4 433)**	(115,7 %)
Bénéfice net	**930 766 $**	812 448 $	**118 318 $**	14,6 %

A1. Produits tirés des Loteries

À l'exercice 2011, les produits tirés des Loteries se sont établis à 3,24 milliards de dollars, en hausse de 404,5 millions de dollars, ou 14,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau qui suit présente des données sur les jeux de loterie, les ventes et les lots.

Ventes des Loteries et lots par jeu

Catégorie de produits	**Nombre de jeux**		**Produits**		**Pourcentage des produits**		**Lots**	
			(en millions $)				*(en millions $)*	
	2011	2010	**2011**	2010	**2011**	2010	**2011**	2010
Jeux sur terminal	**12**	11	**2 066,6 $**	1 719,9 $	**63,7 %**	60,6 %	**1 030,1 $**	835,0 $
Jeux Sports	**6**	6	**269,1**	266,4	**8,3 %**	9,4 %	**165,1**	174,6
Jeux INSTANT	**82**	92	**908,8**	853,8	**28,0 %**	30,1 %	**583,3**	544,8
Total	**100**	109	**3 244,5 $**	2 840,1 $	**100,0 %**	100,0 %	**1 778,5 $**	1 554,4 $

Les jeux sur terminal sont des jeux de loterie joués sur des billets produits par le terminal de loterie. Ce sont des jeux comme LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et LOTTARIO. Les jeux Sports sont aussi joués à l'aide du terminal de loterie, mais en prédisant le résultat d'événements sportifs ou d'événements au sein d'un événement (p. ex., au baseball, nombre de coups sûrs qu'obtient un joueur par rapport à un autre). Les jeux INSTANT sont des jeux de loterie joués en retirant la surface à gratter au recto du billet pour découvrir une série de symboles ou de numéros et savoir si un billet est gagnant.

Les ventes de jeux sur terminal, Sports et INSTANT ont été supérieures de 20,2 pour cent, 1,0 pour cent et 6,4 pour cent respectivement par rapport à l'exercice précédent. Les ventes de jeux sur terminal ont été stimulées par des gros lots favorables de LOTTO MAX, soit 16 gros lots de 50 millions de dollars avec tirages MAXMILLIONS, et les fortes ventes consécutives au lancement de POKER LOTTO pendant l'exercice. Les produits tirés des jeux INSTANT ont augmenté en raison des ventes du jeu INSTANT national $100 MILLION FORTUNE et du sachet-cadeau HOLIDAY GIFT PACK. La progression des ventes des jeux Sports est attribuable aux fortes ventes de cartes de football professionnel de POOLS de PRO*PICK.

A2. Bénéfice net tiré des Loteries

À l'exercice 2011, le bénéfice net tiré des Loteries s'est établi à 930,8 millions de dollars, en hausse de 118,3 millions de dollars, ou 14,6 pour cent, par rapport à l'exercice 2010. Cette augmentation est principalement attribuable à la progression des produits, annulée en partie par la hausse des lots de loterie et des commissions destinée à soutenir l'augmentation des ventes, et la hausse des coûts associés à l'introduction de la taxe de vente harmonisée (TVH) au cours de l'exercice.

A3. Indicateurs de rendement financier clés – Loteries

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. En vue d'atteindre cet objectif, les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés des Loteries de l'exercice 2011 comparés à ceux de l'exercice 2010.

Exercice financier	**2011**	2010
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**64,5 %**	64,2 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**3,9 %**	4,7 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**2,2 %**	2,3 %
Ventes moyennes par gros lot (millions $)	**9,5 $**	8,0 $
Total - détaillants	**9 976**	10 147
Ventes de billets INSTANT (millions de billets)	**273**	266
Prix moyen par billet INSTANT vendu	**3,33 $**	3,21 $

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant intérêts et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les PCGR. Voir la section 3 - Éléments d'information sur les mesures non conformes aux PCGR.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 - Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité et la commercialisation de l'entreprise, et excluent la charge salariale.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de main d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits. Le total des produits n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 - Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilisent les gestionnaires pour évaluer les résultats de la division.

Pour les Loteries, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2011 a augmenté par rapport à l'exercice précédent, la hausse des produits ayant été significativement plus importante que celle des coûts d'exploitation. Exprimés en pourcentage des produits de jeu, les frais de commercialisation des Loteries ont légèrement diminué à l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010, alors qu'OLG avait soutenu le lancement de la marque LOTTO MAX. Exprimée en pourcentage du total des produits tirés des Loteries, la charge salariale s'est établie à 2,2 pour cent, en baisse par rapport à 2,3 pour cent à l'exercice 2010 en raison d'un effectif moins nombreux.

Les ventes moyennes par gros lot ont augmenté en raison du lancement de LOTTO MAX. Le jeu LOTTO MAX a modifié la gamme de produits de loterie par son offre de gros lot qui commence à 10 millions de dollars pour ensuite augmenter jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars. Une fois ce plafond atteint, une série de gros lots de 1 million de dollars sont ajoutés. L'exercice financier 2011 a été le premier exercice complet d'exploitation de LOTTO MAX (52 tirages), le jeu ayant été en vente pendant une partie de l'exercice 2010 (27 tirages). En général, les gros lots élevés produisent des ventes élevées.

Le nombre total de détaillants de loterie a diminué, car OLG a réduit le nombre de détaillants de loterie passive (ceux qui vendent uniquement des billets INSTANT).

Les améliorations apportées aux produits et le lancement de nouveaux jeux de la série variété ont contribué à l'augmentation des ventes de billets INSTANT. La modification de la gamme de billets INSTANT par l'ajout de produits à prix plus élevés a augmenté le prix moyen des billets INSTANT vendus à 3,33 $ par rapport à 3,21 $ à l'exercice 2010.

A4. Tendances et risques – Loteries

Pendant l'exercice 2011, OLG a réussi à identifier un groupe de sept résidents de l'Ontario qui étaient les gagnants légitimes d'un gros lot de 12,5 millions de dollars de LOTTO SUPER 7 du tirage du 26 décembre 2003. Les gagnants ont été identifiés à l'issue d'une enquête approfondie de la Police provinciale de l'Ontario, appuyée de l'équipe des enquêtes d'OLG et par l'information provenant du nouveau système DART (Data Analysis and Retrieval Technology) d'OLG. Ce système procure à OLG un accès instantané à des milliards de transactions de loterie remontant jusqu'à 1999. Il permet de détecter rapidement les types de jeu pouvant confirmer la légitimité des gagnants et de repérer les comportements et les réclamations susceptibles d'être frauduleux.

Dans les années qui ont suivi la mise en œuvre de l'ambitieux Programme d'intégrité des lots d'OLG, la perception du public que les « loteries de l'Ontario sont exploitées de façon ouverte et honnête » s'est améliorée à l'exercice 2011 pour atteindre plus de 60 pour cent, par rapport à 51 pour cent en mars 2007, le plus bas pourcentage jamais atteint. Alors que le public commençait à reprendre confiance, la Société a fait l'objet d'une forte attention médiatique en rapport avec les groupes de gagnants à la loterie et les risques et conséquences du jeu en groupe. En janvier, la réclamation de lot d'un groupe de 19 employés a été mise en attente après que d'autres employés aient réclamé une part du gain. En février, un cas similaire s'est produit avec un groupe de 24 employés. Dans ces deux cas, les réclamations portaient sur un gros lot de 50 millions de dollars de LOTTO MAX.

Un nouveau jeu de loterie sur terminal, POKER LOTTO, a été lancé pendant l'exercice 2011. Le jeu constitue une première au Canada : le jeu utilise des symboles de cartes à jouer au lieu de numéros et combine gain instantané et tirage en soirée

Le jeu de loterie MILLIONAIRE LIFE a été lancé en mars 2011. Ce jeu de loterie national de type tirage au sort offre un gros lot de 1 million de dollars par année pendant 25 ans. Le(s) gagnant(s) ont aussi la possibilité de choisir un montant forfaitaire unique de 17 millions de dollars. Une série de gros lots élevés de LOTTO MAX a fait concurrence à MILLIONAIRE LIFE et a eu une grande incidence sur ses ventes.

Alors que les ventes de loterie augmentent, le nombre de clients des jeux de loterie ne suit pas les tendances passées. La participation des joueurs a diminué de quelque 10 pour cent au cours des 10 dernières années. Le recul est en majorité lié à la participation des joueurs réguliers. Les joueurs réguliers sont ceux qui jouent une fois ou plus par semaine.

La tendance vers une moindre participation des joueurs et la progression des ventes de loterie indiquent que la croissance des produits tirés des loteries d'OLG est attribuable à un nombre moins élevé de joueurs. Cette progression des ventes provenant d'une clientèle en décroissance ne peut être maintenue du point de vue du jeu responsable et pour la viabilité à long terme de l'entreprise. Toutefois, en raison du lancement réussi de jeux comme LOTTO MAX et POKER LOTTO, la participation des joueurs a augmenté à 55 pour cent au cours de l'exercice 2011, mettant un frein à 10 ans de recul. OLG continue de travailler à accroître sa clientèle de joueurs afin qu'elle inclue la nouvelle génération d'adultes et de nouveaux Canadiens. Le lancement de POKER LOTTO a été le premier d'une série de lancements de produits novateurs au développement planifié, destinés à attirer ces groupes démographiques importants.

B. BINGO

Résultats d'exploitation

(en milliers $) *Exercice financier*	**2011**	2010	**Écart en $**	Écart en %
			favorable (défavorable)	*favorable (défavorable)*
Produits				
Produits tirés du jeu	**76 446 $**	50 206 $	**26 240 $**	52,3 %
	76 446	50 206	**26 240**	52,3 %
Frais d'exploitation				
Activités liées au jeu	**11 269**	9 694	**(1 575)**	(16,2 %)
Lots de bingo	**57 378**	35 040	**(22 338)**	(63,8 %)
Commissions	**10 940**	8 290	**(2 650)**	(32,0 %)
Commercialisation et promotion	**2 281**	1 956	**(325)**	(16,6 %)
Amortissement	**1 777**	412	**(1 365)**	(331,3 %)
Frais généraux et frais d'administration	**13 185**	5 753	**(7 432)**	(129,2 %)
Versements au gouvernement du Canada	**2 508**	761	**(1 747)**	(229,6 %)
	99 338	61 906	**(37 432)**	(60,5 %)
Perte avant les éléments suivants	**(22 892) $**	(11 700) $	**(11 192) $**	(95,7 %)
Intérêts et autres produits	**–**	400	**(400)**	(100,0 %)
Gain de change	**12**	–	**12**	100,0 %
	12	400	**(388)**	(97,0 %)
Perte nette	**(22 880)**	(11 300)	**(11 580)**	(102,5 %)
Ajout : versements aux organismes de bienfaisance	**7 143**	6 181	**962**	15,6 %
Perte nette ajustée*	**(15 737) $**	(5 119) $	**(10 618) $**	(207,4 %)

**La perte nette ajustée représente la perte nette avant les versements aux organismes de bienfaisance. OLG verse directement aux associations de bienfaisance (organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux) présentes à chacun des 14 centres de bingo participants les profits tirés du jeu de bingo en réseau et (ou) de bingo électronique de leur centre respectif, qu'ils se partagent. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Bingo et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les PCGR.*

B1. Produits tirés du Bingo

OLG dirige et gère les activités de six centres de bingo électronique en Ontario. Ces établissements proposent des jeux de bingo sur appareil portatif ou de table ou, de la manière traditionnelle, sur papier. OLG offre aussi BIG LINK BINGO, jeu de bingo électronique qui relie des centres de bingo sélectionnés, ce qui permet d'offrir des gros lots plus élevés.

À l'exercice 2011, les produits tirés du Bingo se sont établis à 76,4 millions de dollars, en hausse de 26,2 millions de dollars, ou 52,3 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable aux produits financiers supplémentaires provenant de deux centres de bingo électronique, Breakaway Gaming Centre (ouvert le 30 novembre 2009), et Paradise Bingo Centre (ouvert le 1er septembre 2010), qui n'ont pas été en exploitation pendant tout l'exercice précédent.

B2. Perte nette ajustée – Bingo

Pour le Bingo, la perte nette ajustée s'est établie à 15,7 millions de dollars à l'exercice 2011, en hausse par rapport à 5,1 millions de dollars à l'exercice 2010. L'augmentation est attribuable principalement à l'accroissement de la valeur des lots destiné à soutenir l'augmentation des produits financiers et à la hausse des frais généraux et frais d'administration et des charges de commissions. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les PCGR. Les montants payés aux organismes de bienfaisance qui dépendent du financement provenant du Bingo sont inclus dans les frais d'exploitation sous Activités liées au jeu. Ces montants ont totalisé 7,1 millions de dollars à l'exercice 2011, en hausse de 15,6 pour cent, ou 1,0 million de dollars, par rapport à l'exercice 2010.

B3. Indicateurs de rendement financier clés – Bingo

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés du Bingo de l'exercice 2011 comparés à ceux de l'exercice 2010

Exercice financier	**2011**	2010
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**(90,0 %)**	(69,9 %)
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**12,0 %**	12,9 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**8,8 %**	11,2 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant intérêts et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les PCGR. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux PCGR.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux PCGR. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité et la commercialisation de l'entreprise, et excluent la charge salariale.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de main d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits. Le total des produits n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR.*

Pour le Bingo, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2011 a diminué par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des frais d'exploitation provenant principalement de deux centres de bingo électronique, Breakaway Gaming Centre et Paradise Bingo Centre, qui n'ont pas été en exploitation pendant tout l'exercice précédent. Exprimés en pourcentage des produits de jeu, les frais de commercialisation du Bingo ont diminué à l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010, car ils n'ont pas augmenté proportionnellement à la hausse des produits tirés du Bingo. Exprimée en pourcentage du total des produits tirés du Bingo, la charge salariale a été inférieure à celle de l'exercice précédent en raison de la diminution des effectifs et de l'augmentation des produits financiers.

B4. Tendances et risques – Bingo

Le Programme de revitalisation du bingo a été mis en œuvre en 2005 pour aider à endiguer le déclin du jeu de bienfaisance par l'introduction du bingo électronique. Dans le cadre de ce programme, un sixième centre de bingo électronique a ouvert à Windsor en septembre 2010. Il s'agit du deuxième centre de jeu de Windsor à offrir aux clients le bingo électronique et les jeux POD (Play on Demand).

L'initiative du bingo électronique a réussi à freiner le recul du bingo, mais elle ne l'a pas arrêté. Les ventes liées au bingo électronique reculent depuis l'exercice financier 2009 et le nombre de clients qui jouent au bingo diminue à un rythme encore plus rapide. La tendance à la baisse de la participation des joueurs et la relative stabilité des dépenses moyennes par client indiquent que les produits tirés du bingo d'OLG proviennent d'un nombre moins élevé de joueurs. Cette situation ne peut être maintenue du point de vue du jeu responsable et pour la viabilité à long terme de l'entreprise. En plus de la diminution de la clientèle, les ventes de Big Link Bingo continuent de fléchir en raison de la fermeture de salles et d'une moins grande participation à la grandeur de la province. Les produits moins élevés qui en résultent ne financent pas les initiatives à coût fixe.

En vue de dynamiser le secteur du jeu de bienfaisance dans la province, le conseil d'administration d'OLG a approuvé le Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance en mai 2010. L'objectif prioritaire du programme est l'amélioration de l'expérience de divertissement pour les clients actuels et futurs dans les centres de bingo de la province à l'aide de nouvelles techniques et d'une variété de nouveaux produits.

Le programme transformera le secteur du Bingo d'OLG par l'expansion du bingo électronique, le remplacement de Big Link Bingo par Rapid Draw Bingo et l'ajout de distributeurs de billets à languettes et de produits avec dispositif électronique dans les salles participantes. Ces projets amélioreront la santé financière du secteur en attirant de nouveaux joueurs, en améliorant l'expérience des joueurs actuels et en modernisant l'ambiance générale des installations. Le secteur a réagi très fortement, et OLG a reçu des engagements d'un nombre de salles suffisant pour que le modèle d'exploitation du jeu de bienfaisance soit viable tout en permettant l'ajout de jeux secondaires qui soutiendront les établissements qui choisissent de ne pas participer à la gamme complète de jeux de bingo électronique et de systèmes électroniques. OLG continuera de travailler avec le secteur pour s'assurer que les nouveaux produits soient lancés de manière à répondre rapidement aux demandes des joueurs.

C. CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

État des résultats d'exploitation

(en milliers $) *Exercice financier*	**2011**	2010	**Écart en $** *favorable (défavorable)*	Écart en % *favorable (défavorable)*
Produits				
Activités liées au jeu	**1 294 996 $**	1 358 247 $	**(63 251) $**	(4,7 %)
Activités non liées au jeu	**261 214**	259 892	**1 322**	0,5 %
	1 556 210	1 618 139	**(61 929)**	(3,8 %)
Déduction faite des ristournes promotionnelles	**255 902**	272 050	**16 148**	5,9 %
Bénéfice net	**1 300 308**	1 346 089	**(45 781)**	(3,4 %)
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	**232 293**	247 852	**15 559**	6,3 %
Activités liées au jeu et à la loterie	**269 613**	274 056	**4 443**	1,6 %
Commercialisation et promotion	**146 031**	146 019	**(12)**	(0,0 %)
Honoraire des exploitants	**60 962**	62 722	**1 760**	2,8 %
Amortissement	**125 221**	133 064	**7 843**	5,9 %
Frais généraux et frais d'administration	**102 721**	100 642	**(2 079)**	(2,1 %)
Installations	**134 841**	145 845	**11 004**	7,5 %
Cotisation sur les gains	**259 110**	271 753	**12 643**	4,7 %
Versements au gouvernement du Canada	**77 306**	39 015	**(38 291)**	(98,1 %)
	1 408 098	1 420 968	**12 870**	0,9 %
Perte avant les éléments suivants	**(107 790) $**	(74 879) $	**(32 911) $**	(44,0 %)
Intérêts et autres produits	**16 256**	28 265	**(12 009)**	(42,5%)
Intérêts sur la dette à long terme	**(8 311)**	(7 146)	**(1 165)**	(16,3 %)
Gain de change	**6 931**	7 929	**(998)**	(12,6 %)
	14 876	29 048	**(14 172)**	(48,8 %)
Perte nette	**(92 914)**	(45 831)	**(47 083)**	(102,7 %)
Ajout : cotisation sur les gains	**259 110**	271 753	**(12 643)**	(4,7 %)
Bénéfice net ajusté*	**166 196 $**	225 922 $	**(59 726) $**	(26,4%)

**Le bénéfice net ajusté représente la perte nette ajustée pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos dans les complexes de villégiature et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les PCGR.*

C1. Produits des casinos dans les complexes de villégiature

OLG est responsable de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Niagara, Casino Rama et Niagara Fallsview Casino Resort. OLG possède et gère ces établissements, que des entreprises privées d'exploitation de casino exploitent par contrat.

Caesars Windsor est situé dans la ville de Windsor, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par Windsor Casino Limited, propriété à parts égales de Caesars Entertainment Corporation et Hilton Hotels Corporation, par l'entremise de filiales en propriété exclusive.

Casino Rama est situé chez la Première nation des Chippewas de Mnjikaning, près d'Orillia, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive de CRC Holdings, Inc., détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.

Les casinos de Niagara - Casino Niagara et Fallsview Casino Resort - sont situés dans la ville de Niagara Falls, Ontario. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par Falls Management Group, L.P., dont la commanditée est Falls Management Company (propriété de Niagara Casinos Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company) et dont la commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Au cours de l'exercice 2011, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature (déduction faite des ristournes promotionnelles) ont totalisé 1,30 milliard de dollars, en baisse de 45,8 millions de dollars, ou 3,4 pour cent, par rapport à l'exercice 2010. L'exigence des États-Unis en matière de passeport pour les voyages transfrontaliers, l'intensification de la concurrence des établissements américains et la vigueur du dollar canadien continuent d'avoir une incidence négative sur le nombre de clients. Tous les casinos dans les complexes de villégiature ont enregistré un recul des produits par rapport à l'exercice précédent.

La baisse des produits à Casino Rama et aux casinos de Niagara est attribuable à la diminution du nombre de visites de clients au cours de l'exercice en raison de la lenteur de la reprise économique conjuguée à la concurrence découlant de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Georgian Downs, et de l'augmentation du nombre de machines à sous de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack.

L'intensification de la concurrence des établissements américains et la vigueur du dollar canadien ont continué d'avoir une incidence négative sur les produits d'exploitation de Caesars Windsor, car cet établissement compte une grande clientèle américaine. Le dollar canadien a été plus fort à l'exercice 2011 qu'à l'exercice 2010, affichant un taux de change moyen de 1,0165 à l'exercice 2011 par rapport à 1,0908 à l'exercice 2010. La direction est d'avis que l'intensification de la concurrence des établissements américains et la vigueur du dollar ont également entraîné la perte de clients canadiens pour le marché du jeu américain.

C2. Bénéfice net ajusté – Casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2011, les casinos dans les complexes de villégiature ont dégagé un bénéfice net ajusté de 166,2 millions de dollars, en baisse par rapport à 225,9 millions de dollars à l'exercice 2010. Ce recul est attribuable principalement au fléchissement des produits au cours de l'exercice et à l'augmentation des versements au gouvernement du Canada par suite de l'introduction de la TVH. Cette variation est surtout attribuable à Caesars Windsor. Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les PCGR.

En vertu des modalités des contrats d'exploitation de tous les casinos dans les complexes de villégiature, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacun des contrats d'exploitation. La diminution de 1,8 million de dollars des honoraires des exploitants au cours de l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010 est largement attribuable à la diminution des produits, dont il a été question précédemment.

C3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos dans les complexes de villégiature

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2011 comparés à ceux de l'exercice 2010.

Exercice financier	**2011**	2010
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**19,0 %**	22,1 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**31,0 %**	30,8 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**31,5 %**	30,5 %
Total - clients (en millions)	**15,6**	16,7
Gain par client	**83 $**	81 $
Pourcentage de joueurs américains		
Caesars Windsor	**44,0 %**	48,0 %
Casinos de Niagara	**4,6 %**	5,4 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant intérêts, cotisation sur les gains et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les PCGR. Voir la section 3 - Éléments d'information sur les mesures non conformes aux PCGR.*
***Les frais de commercialisation incluent les ristournes promotionnelles (incluant les programmes de fidélisation avec récompenses, la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, et des autres services fournis gratuitement aux clients), les promotions, la publicité et la commercialisation de l'entreprise. Ces frais sont répartis en fonction des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 - Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR.*
****La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de main d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits. Le total des produits n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 - Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Pour la division Casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement a été inférieure à celle de l'exercice 2010 en raison du fléchissement des produits et de la légère diminution des frais d'exploitation. La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu a été supérieure au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent en raison de la diminution des produits et des coûts de commercialisation comparables. Même si la gestion des volumes d'activité par un effectif moindre a réprimé la charge salariale, cet indicateur a augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison du recul des produits.

Le nombre total de clients a diminué à 15,6 millions à l'exercice 2011 par rapport à 16,7 millions à l'exercice 2010. Le gain par client a progressé à 83 $ par rapport à 81 $, car les clients dépensent plus par visite aux casinos dans les complexes de villégiature.

C4. Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature
La concurrence des établissements américains continue de préoccuper Caesars Windsor. Alors que les répercussions de la baisse de la clientèle américaine et canadienne se font sentir dans les résultats d'exploitation, l'ouverture prévue de quatre casinos en Ohio intensifiera la pression sur les produits de Caesars Windsor à partir de la fin de 2012 ou du début de 2013.

Comme plusieurs casinos OLG et salles de machines à sous OLG, trois des casinos OLG dans les complexes de villégiature sont situés près de la frontière entre le Canada et les États-Unis, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et sortante. Depuis plusieurs années, le raffermissement du dollar canadien, l'interdiction provinciale de fumer dans les établissements, l'amélioration et l'expansion des établissements de jeu américains, les exigences des États-Unis en matière de passeport et la lente reprise économique des États frontaliers américains ont entraîné la diminution des visites des Américains en Ontario et l'augmentation des visites des Ontariens aux États-Unis. OLG affronte ce risque associé aux produits en comprimant les coûts, en améliorant constamment ses services et ses produits, et en continuant d'accorder une attention particulière à l'excellence du service à la clientèle, indispensable à la préservation de sa part dans un marché de plus en plus concurrentiel. En dépit de ces plans d'atténuation, le risque de détérioration des produits continue de faire peser une menace systémique sur ses marchés frontaliers.

D. CASINOS OLG ET SALLES DE MACHINES À SOUS OLG

État des résultats d'exploitation

(en milliers $) *Exercice financier*	**2011**	2010	**Écart en $** *favorable (défavorable)*	Écart en % *favorable (défavorable)*
Produits				
Activités liées au jeu	**2 108 344 $**	2 075 965 $	**32 379 $**	1,6 %
Activités non liées au jeu	**35 443**	31 125	**4 318**	13,9 %
	2 143 787	2 107 090	**36 697**	1,7 %
Déduction faite des ristournes promotionnelles	**79 289**	71 543	**(7 746)**	(10,8 %)
Produits nets	**2 064 498**	2 035 547	**28 951**	1,4 %
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	**36 776**	34 464	**(2 312)**	(6,7 %)
Activités liées au jeu et à la loterie	**282 276**	283 691	**1 415**	0,5 %
Commissions	**413 185**	410 289	**(2 896)**	(0,7 %)
Commercialisation et promotion	**95 175**	87 498	**(7 677)**	(8,8 %)
Honoraire des exploitants	**3 934**	4 546	**612**	13,5 %
Amortissement	**85 736**	85 085	**(651)**	(0,8 %)
Frais généraux et frais d'administration	**75 489**	70 186	**(5 303)**	(7,6 %)
Installations	**80 520**	82 213	**1 693**	2,1 %
Cotisation sur les gains	**14 959**	16 729	**1 770**	10,6 %
Versements au gouvernement du Canada	**67 264**	25 520	**(41 744)**	(163,6 %)
	1 155 314	1 100 221	**(55 093)**	(5,0 %)
Bénéfice avant les éléments suivants	**909 184 $**	935 326 $	**(26 142) $**	(2,8 %)
Intérêts et autres produits	**14 088**	26 118	**(12 030)**	(46,1 %)
Intérêts sur la dette à long terme	**(405)**	(72)	**(333)**	(462,5 %)
Gain de change	**1 492**	2 055	**(563)**	(27,4 %)
	15 175	28 101	**(12 926)**	(46,0 %)
Bénéfice net	**924 359**	963 427	**(39 068)**	(4,1 %)
Ajout : cotisation sur les gains	**14 959**	16 729	**(1 770)**	(10,6 %)
Bénéfice net ajusté*	**939 318 $**	980 156 $	**(40 838) $**	(4,2 %)

**Le bénéfice net ajusté représente le bénéfice net qui a été ajusté pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos OLG et salles de machines à sous OLG et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les PCGR.*

D1. Produits des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG

Au cours de l'exercice 2011, les produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG se sont établis à 2,1 milliards de dollars, en hausse de 32,4 millions de dollars par rapport à l'exercice 2010. La progression des produits est liée principalement à l'agrandissement de la salle de machines à sous à Georgian Downs et à Ajax Downs qui a eu des incidences positives sur les produits. Ce gain est en partie neutralisé par la difficulté constante d'attirer les clients américains aux établissements frontaliers en raison de la concurrence plus vive des établissements américains, des règlements frontaliers et de la faiblesse du dollar américain. Les établissements de jeu continuent d'être aux prises avec le recul des dépenses par client.

Au cours de l'exercice 2011, les collectivités qui accueillent les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG ont touché des commissions totalisant 75,7 millions de dollars, en baisse de 0,8 million de dollars par rapport à l'exercice

précédent. Ce recul est attribuable à l'augmentation du nombre de machines à sous par rapport à l'exercice précédent qui a causé la diminution du pourcentage global versé aux municipalités en vertu des dispositions de l'entente de partage des produits financiers. Ces commissions sont calculées d'après les produits bruts provenant des machines à sous et représentent les fonds que les municipalités utilisent à leur discrétion. Les titulaires des hippodromes et leurs gens de chevaux ont touché 337,5 millions de dollars, soit une hausse de 3,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, en raison de la hausse des produits tirés du jeu. Les paiements aux hippodromes et aux gens de chevaux constituent un important stimulus économique pour le secteur agricole de l'Ontario et leurs retombées profitent aux gens de chevaux et aux fermiers qui fournissent l'approvisionnement alimentaire.

D2. Bénéfice net ajusté – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

Au cours de l'exercice 2011, les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG ont dégagé un bénéfice net ajusté de 939,3 millions de dollars, en baisse de 40,8 millions de dollars, ou 4,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable principalement à l'augmentation des versements au gouvernement du Canada par suite de l'introduction de la TVH. Par ailleurs, les frais de commercialisation et de promotion ont augmenté. Cette hausse est attribuable à l'accroissement de la valeur totale des récompenses promotionnelles attribuées aux clients, passées en charges dans l'agrandissement des établissements à Ajax, Georgian et Woodbine, ainsi qu'à l'augmentation de la publicité générale avec l'ajout de deux grandes promotions à l'exercice 2011. Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les PCGR.

D3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG de l'exercice 2011 comparés à ceux de l'exercice 2010.

Exercice financier	**2011**	2010
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**47,6 %**	50,1 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**8,3 %**	7,7 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**15,5 %**	15,2 %
Total – clients (en millions)	**23,9**	23,4
Gain par client	**88 $**	89 $

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant intérêts, cotisation sur les gains et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les PCGR. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux PCGR.*

***Les frais de commercialisation incluent les ristournes promotionnelles (incluant les programmes de fidélisation avec récompenses, la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, et des autres services fournis gratuitement aux clients), les promotions, la publicité et la commercialisation de l'entreprise. Ces frais sont répartis en fonction des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de main d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits. Le total des produits n'est pas un terme défini en vertu des PCGR. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les PCGR. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société.

Pour les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2011 a été inférieure à celle de l'exercice 2010, car la hausse des frais d'exploitation a été supérieure à celle des produits. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ont augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des frais de commercialisation et de promotion, attribuable à l'accroissement de la valeur totale des récompenses promotionnelles attribuées aux clients, passées en charges dans l'agrandissement des établissements à Ajax, Georgian et Woodbine, ainsi qu'à l'augmentation de la publicité générale avec l'ajout de deux grandes promotions à l'exercice 2011. La charge salariale en pourcentage du total des produits des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG s'est alourdie par rapport à l'exercice précédent en raison de la faible augmentation du nombre d'employés à temps plein.

Le nombre total de clients a légèrement augmenté à 23,9 millions à l'exercice 2011 par rapport à 23,4 millions à l'exercice 2010. Le gain par client a régressé à 88 $, car les clients dépensent moins par visite.

D4. Tendances et risques – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

La division Casinos OLG et salles de machines à sous OLG gardera le cap sur l'innovation des produits qu'elle propose en vue d'accroître leur attractivité et de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de clients de manière responsable. La stratégie de la division vise une gamme de jeux optimale dans la salle de jeu de chaque établissement. Elle porte notamment sur les catégories des prix des jeux, les machines à sous à rouleaux par rapport aux machines à sous vidéo et les jeux sur table électroniques.

OLG en est à la deuxième année de son programme quinquennal visant à remplacer le système de gestion des jeux qui fait le suivi des activités de chacune des 14 000 machines à sous réparties dans ses 23 casinos et salles de machines à sous en Ontario. Le nouveau système lui permettra de mieux comprendre les habitudes de jeu des clients et de mieux en tenir compte.

Fidèle à son engagement permanent à l'égard du jeu responsable, OLG a ouvert des Centres de ressources sur le jeu responsable à ses 23 casinos et salles de machines à sous. Ces centres établis sur place et exploités par le Conseil du jeu responsable dispensent de l'information sur le jeu responsable et des services d'orientation vers des organismes de traitement locaux. Au cours des prochaines années, OLG a l'intention de poursuivre ses efforts liés au jeu responsable en lançant des initiatives comme le programme d'autoexclusion hors-site et l'installation de systèmes de reconnaissance faciale favorisant la protection des renseignements personnels.

Le programme d'actualisation des machines à sous continue d'être un facteur de croissance des produits aux établissements de jeu OLG. L'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Georgian Downs a pris fin à l'exercice 2010 et au début de l'exercice 2011 respectivement. En juillet 2010, environ 200 nouvelles machines à sous ont été ajoutées à la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack. Les rénovations du casino OLG à Brantford sont en cours et devraient se terminer pendant l'exercice 2012.

Six casinos OLG et salles de machines à sous OLG sont situés près de la frontière entre le Canada et les États-Unis, ce qui les rends vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et sortante. Depuis plusieurs années, le raffermissement du dollar canadien, l'interdiction provinciale de fumer dans les établissements, l'amélioration et l'expansion des établissements de jeu américains, les exigences des États-Unis en matière de passeport et la lente reprise économique des États frontaliers américains ont entraîné la diminution des visites des Américains en Ontario et l'augmentation des visites des Ontariens aux États-Unis. OLG affronte ce risque associé aux produits en comprimant les coûts, en améliorant constamment ses services et ses produits, et en continuant d'accorder une attention particulière à l'excellence du service à la clientèle, indispensable à la préservation de sa part dans un marché de plus en plus concurrentiel. En dépit de ces plans d'atténuation, le risque de détérioration des produits continue de faire peser une menace systémique sur ses marchés frontaliers.

2. Situation financière

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 10,0 millions de dollars pour atteindre 314,6 millions de dollars au 31 mars 2011 par rapport à 324,6 millions de dollars au 31 mars 2010. La majorité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont établis en dollars canadiens au 31 mars 2011.

Le recul de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est attribuable principalement au flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement et les activités de financement, de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

(en milliers $) *Exercice financier*	**2011**	2010
Flux de trésorerie nets liés aux activités suivantes		
Activités d'exploitation	**2 023,1 $**	1 907,9 $
Activités de financement	**(1 900,5)**	(1 721,6)
Activités d'investissement	**(132,6)**	(185,6)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(10,0) $**	0,7 $

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 s'est élevé à 2,02 milliards de dollars, en hausse de 115,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable principalement aux variations favorables des éléments hors caisse du fonds de roulement comme les débiteurs, en raison de la diminution de la créance de la Société de la loterie interprovinciale, et des créditeurs et charges à payer, découlant des paiements effectués à l'exercice précédent pour l'agrandissement de Caesars Windsor et la construction du centre d'énergie.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le flux de trésorerie provenant des activités de financement a progressé de 178,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 1,90 milliard de dollars. Les activités de financement incluent les paiements directs versés à la Province d'Ontario, qui ont totalisé 1,79 milliard de dollars à l'exercice 2011, en hausse de 207,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ces paiements correspondent au flux de trésorerie net redressé en fonction des besoins en fonds de roulement et des dépenses en immobilisations. Les activités de financement incluent également le remboursement d'emprunts à l'Office ontarien de financement (OOF) ayant servis au financement des projets d'agrandissement de Caesars Windsor et de construction du centre d'énergie et au financement des rénovations de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack. Pour l'agrandissement de Caesars Windsor et la construction du centre d'énergie, les fonds d'emprunt ont été versés pendant la construction, et le solde de l'emprunt initial de 226,5 millions de dollars est remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 3,2 pour cent. Au 31 mars 2011, le solde était de 125,3 millions de dollars. Le financement de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs a été versé pendant les travaux. En juin 2009, la convention d'emprunt a été conclue avec un solde de l'emprunt initial de 18,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,4 pour cent. Au 31 mars 2011, le solde était de 14,7 millions de dollars. En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF pour le financement des rénovations et de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack. La convention d'emprunt prévoit une facilité d'emprunt non renouvelable pour la période de la construction. Le solde de l'emprunt applicable à Woodbine était de 9,5 millions de dollars au 31 mars 2011. Les intérêts imputés pendant les travaux de construction sont liés au taux des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario plus 0,38 pour cent. Le 9 mai 2011, le capital a été converti en emprunt à terme non garanti de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,931 pour cent.

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement, qui incluent des acquisitions d'immobilisations, s'est chiffré à 132,6 millions de dollars à l'exercice 2011, soit 53,0 millions de dollars de moins qu'à l'exercice précédent. Les dépenses en immobilisations de cette catégorie comptent pour 153,5 millions de dollars. Les investissements les plus importants de l'exercice ont été le renouvellement des machines à sous, l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack et les rénovations au Casino OLG à Brantford.

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont établis à 314,6 millions de dollars au 31 mars 2011. La Société est d'avis que ses ressources financières, conjuguées à ses produits futurs, sont suffisantes pour lui permettre de respecter les exigences de financement de ses engagements financiers courants, de faire face aux futures dépenses d'exploitation et en immobilisations non encore engagées, et d'avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux prévisions de croissance actuelles et futures.

La gestion des risques financiers et les instruments financiers de la Société sont indiqués à la note 9 des états financiers consolidés.

3. Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux PCGR

RAPPROCHEMENT DES MESURES NON-CONFORMES AUX PCGR

La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant intérêts, cotisation sur les gains, dépréciation d'actifs à long terme et amortissement. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement permet d'établir la marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement, qui est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains et la dépréciation d'actifs à long terme afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, cette mesure non-conforme aux PCGR ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les PCGR du Canada.

Les produits tirés du jeu servent de dénominateur dans le calcul de la commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu n'est pas un terme défini en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, cette mesure non-conforme aux PCGR ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le total des produits sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêt et amortissement et de la charge salariale en pourcentage du total des produits. Le total des produits n'est pas un terme défini en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, cette mesure non-conforme aux PCGR ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice net et des produits énoncés à la note 13 des notes afférentes aux états financiers consolidés et définis conformément aux PCGR du Canada au bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement, aux produits tirés du jeu et au total des produits pour les exercices clos le 31 mars 2011 et le 31 mars 2010.

(en milliers $) *Exercice 2011*	Loteries	Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
Bénéfice net (perte), énoncé à la note 13	930 766 $	(22 880) $	(92 914) $	924 359 $	1 739 331 $
Amortissement	13 755	1 777	125 221	85 736	226 489
Intérêts débiteurs	2 441	–	8 311	405	11 157
Cotisation sur les gains	–	–	259 110	14 959	274 069
Dépréciation d'actifs à long terme	–	3 928	–	1 480	5 408
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement	**946 962 $**	**(17 175) $**	**299 728 $**	**1 026 939 $**	**2 256 454 $**
Produits, montant brut des ristournes promotionnelles, énoncés à la note 13	3 244 548	76 446	1 556 210	2 143 787	7 020 991
Lots de loterie / de bingo	(1 778 487)	(57 378)	–	–	(1 835 865)
Activités non liées au jeu	–	–	(261 214)	(35 443)	(296 657)
Produits tirés du jeu	**1 466 061**	**19 068**	**1 294 996**	**2 108 344**	**4 888 469**
Activités non liées au jeu	–	–	261 214	35 443	296 657
Intérêts et autres produits	1 839	–	16 256	14 088	32 183
Gain de change	–	12	6 931	1 492	8 435
Total des produits	**1 467 900**	**19 080**	**1 579 397**	**2 159 367**	**5 225 744**
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement, en pourcentage	**64,5 %**	**(90,0 %)**	**19,0 %**	**47,6 %**	**43,2 %**

(en milliers $) *Exercice 2010*	Loteries	Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
Bénéfice net (perte), énoncé à la note 13	812 448 $	(11 300) $	(45 831) $	963 427 $	1 718 744 $
Amortissement	15 777	413	133 064	85 085	234 339
Intérêts débiteurs	–	–	7 146	72	7 218
Cotisation sur les gains	–	–	271 753	16 729	288 482
Dépréciation d'actifs à long terme	–	–	–	3 997	3 997
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement	**828 225 $**	**(10 887) $**	**366 132 $**	**1 069 310 $**	**2 252 780 $**
Produits, montant brut des ristournes promotionnelles, énoncés à la note 13	2 840 052	50 206	1 618 139	2 107 090	6 615 487
Lots de loterie / de bingo	(1 554 423)	(35 040)	–	–	(1 589 463)
Activités non liées au jeu	–	–	(259 892)	(31 125)	(291 017)
Produits tirés du jeu	**1 285 629**	**15 166**	**1 358 247**	**2 075 965**	**4 735 007**
Activités non liées au jeu	–	–	259 892	31 125	291 017
Intérêts et autres produits	3 829	400	28 265	26 118	58 612
Gain de change	2	–	7 929	2 055	9 986
Total des produits	**1 289 460**	**15 566**	**1 654 333**	**2 135 263**	**5 094 622**
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement, en pourcentage	**64,2 %**	**(69,9 %)**	**22,1 %**	**50,1 %**	**44,2 %**

HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS EXTERNES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a chargé ses auditeurs externes indépendants KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués.

(en milliers $) *Exercice financier*	**2011**	2010
Services d'audit*	**1 451,1 $**	1 257,1 $
Services d'audit connexes**	**636,8**	112,0
Services fiscaux	**234,2**	152,6
Autres services***	**197,6**	557,2
Total de tous les services	**2 519,7 $**	**2 078,9 $**

**Augmentation liée principalement aux nouveaux audits obligatoires à l'exercice 2011.*
***Augmentation liée principalement aux contrôles pour les états financiers IFRS.*
****Diminution liée principalement aux honoraires moins élevés pour les services de consultation sur l'IFRS et à la diminution d'autres services dispensés au cours de l'exercice 2011.*

4. Gestion des risques d'entreprise

OLG doit gérer un grand nombre de risques susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les objectifs financiers et non financiers liés à ses quatre priorités stratégiques.

MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES

La Société applique un processus officiel de Gestion des risques d'entreprise (GRE). Le cadre de GRE englobe la gestion des risques, la continuité des activités et la gestion des crises, et les programmes de dénonciation. La fonction GRE est responsable du développement continu et de l'application d'un cadre de gestion des risques d'entreprise conforme à la norme internationale de gestion des risques (ISO 31000) et aux exigences établies par la Province. Les résultats du processus de gestion des risques sont transmis au Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration.

La rémunération des cadres et du personnel repose en partie sur la gestion des risques en vue de la réalisation des objectifs liés aux quatre priorités stratégiques.

La politique de gestion des risques d'OLG repose sur les normes indiquées ci-dessus et la philosophie suivante.

PHILOSOPHIE DE GESTION DES RISQUES

Pour réussir, OLG doit assumer un niveau de risque approprié dans la poursuite de ses objectifs opérationnels.
La GRE procure la discipline et la structure qui contribuent à assurer une gestion des risques réfléchie et responsable.
La sensibilisation aux risques est ancrée dans la culture d'entreprise, et les employés doivent prendre en main la gestion des risques. L'intégration de la gestion des risques dans les pratiques administratives d'OLG contribuera à assurer que les employés appliquent les valeurs de responsabilité, d'intégrité et de respect de la Société.

RISQUES CLÉS

Voici l'évaluation faite par la direction des principaux risques d'entreprise qu'affronte OLG, articulée autour de trois grands thèmes.

Risques associés aux employés

- Capital humain (leadership, gestion des talents)
- Régie (responsabilisation, culture organisationnelle)

Risques associés aux processus

- Processus stratégiques (responsabilité sociale d'entreprise, relations avec les partenaires)
- Processus opérationnels (efficacité opérationnelle, affectation des ressources, préparation au changement, conformité)
- Information de gestion (évaluation des investissements)
- Intégrité (fraude)

Risques associés aux systèmes

- Technologie (infrastructure)

STRATÉGIES

OLG a lancé un plan ambitieux visant à transformer ses activités et qui portera sur les risques dans l'ensemble de ces catégories. Une attention particulière sera accordée à l'atténuation des risques alors que l'entreprise entreprend de raffermir les processus de base clés.

Résultats pour 2010 - 2011

OLG a continué d'assumer le leadership au chapitre de la responsabilité sociale et de l'intégrité avec de nombreuses réalisations particulièrement remarquables cette année. Le système DART (Data Analytics and Retrieval Technology) a contribué à ces réussites en protégeant les clients de loterie. La salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack s'est jointe aux établissements fonctionnant à l'énergie verte et la participation des employés au Grand nettoyage des rivages canadiens a été sans précédent. Le système de reconnaissance faciale d'OLG, qui sert à identifier les clients autoexclus, a été annoncé comme une innovation en matière de protection de la confidentialité qui devrait stimuler la confiance du public lorsqu'il sera implanté à tous les établissements pendant l'exercice 2012.

Au cours de l'exercice 2011, la World Lottery Association (WLA) a attribué à OLG son accréditation de niveau 4, la plus élevée, pour l'excellence de la mise en œuvre et de l'intégration du programme Jeu responsable dans ses activités quotidiennes. En vue d'obtenir cette reconnaissance, OLG a soumis un rapport complet, accompagné d'une évaluation d'une deuxième partie, décrivant son programme Jeu responsable en détail. La WLA est un organisme international qui représente 142 exploitants de jeu dans 90 pays.

5. Survol des initiatives clés d'OLG

OLG entreprend une série d'initiatives marquantes alors qu'elle se positionne par rapport à des nouveaux clients, de nouveaux produits et de nouveaux modes de prestation de services. Une nouvelle offre de jeu en ligne et la revitalisation du secteur du jeu de bienfaisance sont en développement, parallèlement à la réalisation d'un examen stratégique des activités des établissements de jeu traditionnels et des canaux de distribution des loteries. Ensemble, ces projets, qui couvrent les activités de loterie et de jeu actuelles et les nouvelles activités de jeu en ligne et de bienfaisance, définiront les futurs modèles d'exploitation d'OLG. Ils sont gérés sous un mode intégré et désignés collectivement à OLG sous le nom de « Plan de transition ».

Programme de jeu en ligne

Le 10 août 2010, OLG a annoncé qu'elle étendrait sa marque au jeu en ligne d'ici 2012.

En novembre 2010, OLG a publié une demande d'information ouverte visant à solliciter l'opinion de dirigeants du secteur du jeu en ligne sur les trois modèles d'exploitation à haut rendement à l'étude pour sa plate forme de jeu en ligne. Les réponses obtenues l'ont aidée à documenter la sélection d'un modèle qui lui permettra d'exploiter et de gérer la plate forme de jeu en ligne tout en assumant son engagement à l'égard du jeu responsable et de la protection des joueurs.

Depuis cette première annonce, OLG communique avec des dirigeants du secteur et des exploitants de jeu du Canada et de l'Europe pour s'informer des pratiques exemplaires et des procédures de sécurité dans le domaine du jeu en ligne. À l'issue de ces consultations, OLG prévoit mettre en œuvre un site de jeu en ligne attrayant, bien géré et efficace, conforme à ses normes élevées en matière d'intégrité, de protection des joueurs, de sécurité et de jeu responsable.

Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance
OLG, en collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association (OCGA) et la Commercial Gaming Association of Ontario (CGAO), entreprend un programme de revitalisation du jeu de bienfaisance pluriannuel. La vision commune du programme consiste à maintenir et développer le secteur du jeu de bienfaisance en attirant de nouveaux joueurs et en augmentant les produits financiers des organismes de bienfaisance. L'objectif est de créer une nouvelle expérience de divertissement dans les centres de jeu de bingo de bienfaisance en vue de conserver les joueurs actuels et d'en attirer de nouveaux, et d'élaborer un modèle de financement local à long terme viable pour les organismes de bienfaisance participants. Sur la base des établissements de bingo électronique pilotes, le Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance comprendra un contrat type pour la prestation du bingo électronique qui permettra à touts les centres de bingo participants de proposer aux clients une expérience moderne et concurrentielle.

Examen stratégique des activités
OLG élabore une stratégie qui intégrera les objectifs suivants : augmentation des profits destinés à la Province; utilisation du jeu comme moteur efficace de développement économique; ajout de nouveaux clients et de nouvelles techniques aux activités de loterie et de jeu; et accroissement de la valeur des immobilisations d'OLG. L'examen stratégique des activités porte sur deux grands secteurs d'activités – loteries et jeu. Il dessinera un portrait sans précédent des possibilités futures comparativement au modèle commercial actuel d'OLG. Le projet comprend une vaste consultation ciblée des partenaires, de la recherche ciblée sur les pratiques exemplaires et la modélisation financière de modèles de gestion éventuels.

Programme de gestion des relations avec la clientèle
OLG est à mettre en œuvre un système Siebel qui servira de répertoire unique d'information sur les joueurs pour tous les secteurs d'activité. Ce répertoire permettra à OLG d'élaborer une « vue d'ensemble du client », notamment, les antécédents de jeu aux casinos OLG et aux salles de machines à sous OLG, aux casinos dans les complexes de villégiature, aux centres de bingo électronique et, finalement, en ligne. Le système servira aussi au suivi des interactions avec les clients, notamment les appels au Service à la clientèle et les lots de loterie payés. Après la mise en œuvre, OLG pourra mieux répondre aux besoins des clients et gérer l'intégrité des renseignements personnels.

Système de gestion des jeux
OLG en est à la deuxième année de son programme quinquennal visant à remplacer le système de gestion des jeux qui fait le suivi des activités de chacune des 14 000 machines à sous réparties dans ses 23 casinos et salles de machines à sous en Ontario. Le nouveau système lui permettra de mieux comprendre les habitudes de jeu des clients et de mieux y répondre.

Transformation des services généraux
Il s'agit d'un programme pluriannuel qui fournira de meilleurs contrôles internes et une meilleure régie financière grâce à l'introduction de processus, de systèmes et d'outils communs efficaces au sein d'OLG et des casinos dans les complexes de villégiature, et à la mise en place de modèles de prestation de services pour les activités annexes.

TENDANCES DU MARCHÉ

Le secteur du jeu nord-américain a connu des résultats variables au cours de l'année civile 2010. Alors que la persistance des hauts niveaux de chômage et la baisse du revenu personnel disponible ont entraîné le recul des produits dans la plupart des marchés, d'autres ont montré de légers signes d'amélioration. Certains indicateurs économiques clés se sont améliorés par rapport au creux de la récession, mais la plupart demeurent sous les niveaux d'avant la récession.

En 2010, les produits tirés du jeu au Canada ont fléchi pour chacune des trois autres sociétés de loterie qui avaient dégagé des produits d'au moins 1 milliard de dollars. Les produits de la Colombie Britannique et du Québec ont reculé de 1 pour cent par rapport à l'exercice précédent, alors que ceux de l'Alberta ont fléchi pour la deuxième année consécutive, en baisse de 6 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Après deux années de baisse spectaculaires des produits, le secteur du jeu américain s'est légèrement amélioré. En 2010, les produits tirés du jeu sur le Strip de Las Vegas ont connu une certaine remontée, progressant de 4 pour cent par rapport

à l'exercice précédent, mais demeurant tout de même à 15 pour cent sous les niveaux d'avant la récession. À Atlantic City, les produits ont diminué de 10 pour cent en raison de la concurrence accrue provenant de l'introduction de machines à sous et de tables de jeu dans l'État avoisinant de la Pennsylvanie et du ralentissement économique général. Dans les douze États américains qui accueillent des casinos commerciaux, la situation est très similaire. Seuls quatre États ont connu une hausse des produits du jeu en 2010 : le Colorado (en augmentant les limites pour les mises et en prolongeant les heures d'ouverture); le Missouri (en diminuant les limites pour les pertes); la Pennsylvanie (en ajoutant un nouveau casino et 700 tables de jeu à la grandeur de l'État); et le Michigan (où les casinos de Detroit se sont développés surtout au dépens des propriétés frontalières d'OLG).

Les analystes du secteur du jeu prédisent que la demande demeurera faible jusqu'à la fin de 2011, car, selon les prévisions, les niveaux de chômage resteront élevés jusqu'en 2014. Les produits tirés du jeu aux États-Unis ne devraient pas retrouver les niveaux de 2007 avant au moins 2012.

La baisse des produits a également été attribuée à la migration des joueurs des établissements traditionnels vers le jeu en ligne en raison de sa commodité, de sa diversité et de sa valeur. Les analystes du secteur estiment le marché du jeu en ligne nord-américain à environ 5 milliards de dollars, ce qui inclut un montant estimé à 800 millions de dollars provenant des résidents canadiens. OLG évalue actuellement les modèles opérationnels possibles en vue du lancement de sa propre offre de jeu en ligne.

6. Principales conventions comptables et estimations

Pour la préparation des états financiers consolidés, la Société doit faire des estimations et poser des hypothèses en ce qui concerne les montants présentés à titre d'actifs et de passifs, les produits et les charges, et les montants d'actifs et de passifs éventuels communiqués. Ces estimations et hypothèses reposent sur les données historiques de la Société qu'elle considère raisonnable dans les circonstances. Ces estimations et hypothèses, qui sont constamment évaluées, forment la base des opinions concernant la valeur comptable des actifs et des passifs, qui n'est pas facilement décelable à partir d'autres sources. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la valeur des reconnaissances de dettes et des prêts, la valeur des stocks, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, l'écart d'acquisition, ainsi que la valeur du passif au titre des lots non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation de la clientèle, des versements au gouvernement du Canada et du passif au titre des jetons et des billets en circulation. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les principales conventions comptables et estimations ont été examinées et discutées avec le Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration. Elles sont décrites à la note 1 des états financiers consolidés.

7. Données complémentaires

PRODUITS TIRÉS DU JEU PAR ÉTABLISSEMENT – CASINOS OLG ET SALLES DE MACHINES À SOUS OLG

(en millions $)
Exercice financier

Établissements	2011	2010	Écart en $	Écart en %
Casino OLG à Brantford	**106,2 $**	108,0 $	**(1,8) $**	(1,7 %)
Casino OLG à Point Edward	**36,1**	39,9	**(3,8)**	(9,5 %)
Casino OLG à Sault Ste. Marie	**30,7**	31,1	**(0,4)**	(1,3 %)
Casino OLG à Thousand Islands	**76,3**	78,6	**(2,3)**	(2,9 %)
Casino OLG à Thunder Bay	**49,9**	50,0	**(0,1)**	(0,2 %)
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	**168,6**	112,1	**56,5**	50,4 %
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	**12,3**	12,1	**0,2**	1,7 %
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	**13,3**	13,2	**0,1**	0,8 %
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	**120,8**	121,0	**(0,2)**	(0,2 %)
Salle de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track	**29,7**	37,5	**(7,8)**	(20,8 %)
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	**127,0**	112,6	**14,4**	12,8 %
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	**43,7**	43,1	**0,6**	1,4 %
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	**22,2**	21,8	**0,4**	1,8 %
Salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park	**29,6**	31,2	**(1,6)**	(5,1 %)
Salle de machines à sous OLG a Kawartha Downs	**65,9**	68,3	**(2,4)**	(3,5 %)
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	**153,8**	153,9	**(0,1)**	(0,1 %)
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	**142,3**	144,3	**(2,0)**	(1,4 %)
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	**49,4**	48,7	**0,7**	1,4 %
Salle de machines à sous OLG à Western Fair Raceway	**101,8**	101,2	**0,6**	0,6 %
Salle de machines à sous OLG à Windsor Raceway	**41,1**	42,3	**(1,2)**	(2,8 %)
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	**588,4**	597,8	**(9,4)**	(1,6 %)
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	**24,6**	23,7	**0,9**	3,8 %
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino*	**74,7**	83,6	**(8,9)**	(10,6 %)
Total – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG (incluant Great Blue Heron Charity Casino*)	**2 108,4 $**	2 076,0 $	**32,4 $**	1,6 %

**La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc., Fantasy Gaming et Sonco Gaming. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans le casino et en assume la responsabilité.*

PRODUITS TIRÉS DU JEU PAR ÉTABLISSEMENT – CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

(en milliers $)
Exercice financier

Établissements	2011	2010	Écart en $	Écart en %
Caesars Windsor	**260 231 $**	272 859 $	**(12,628) $**	(4,6 %)
Casino Rama	**434 965**	467 460	**(32 495)**	(7,0 %)
Casinos de Niagara	**599 800**	617 928	**(18 128)**	(2,9 %)
Total – Casinos dans les complexes de villégiature	**1 294 996 $**	1 358 247 $	**(63 251) $**	(4,7 %)

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES CLÉS

Casinos OLG dans les complexes de villégiature

Retombées économiques des activités au 31 mars 2011 pour l'exercice clos le 31 mars 2011

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Nombre de clients	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en milliers $)			
Caesars Windsor	17 mai 1994	3 134	159 332 $	3 791 999	2 320	83
Casino Rama	31 juill. 1996	2 949	127 876	3 364 071	2 427	123
Casinos de Niagara	9 déc. 1996	4 218	209 977	8 426 174	4 645	173
Total – Casinos dans les complexes de villégiature		**10 301**	**497 185 $**	**15 582 244**	**9 392**	**379**

Casinos OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2011 pour l'exercice clos le 31 mars 2011

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités*	Nombre de clients**	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en milliers $)				
Casino OLG à Brantford	17 nov. 1999	869	39 301 $	3 305 $	1 383 330	539	55
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino	3 mai 2000	***	***	****	1 297 609	538	*****
Casino OLG à Point Edward	18 avril 2000	449	21 929 $	1 465 $	473 592	474	26
Casino OLG à Sault Ste. Marie	19 mai 1999	316	15 192 $	1 458 $	643 335	447	13
Casino OLG à Thousand Islands	20 juin 2002	415	19 356 $	3 275 $	860 523	496	23
Casino OLG à Thunder Bay	28 août 2000	364	16 999 $	2 359 $	1 006 468	452	14
Total		**2 413**	**112 777 $**	**11 862 $**	**5 664 857**	**2 946**	**131**

Remarque.- La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc., Casino Austria, Fantasy Gaming et Sonco Gaming. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans le casino et en assume la responsabilité. Great Blue Heron Charity Casino est un casino autochtone et une importante initiative des Premières nations. La bande indienne des Mississaugas (n° 34) de l'île Scugog a formé la Baagwating Community Association, organisme de bienfaisance sans but lucratif qui exploite et gère les tables de jeu.

Le gouvernement de l'Ontario perçoit 20 pour cent des produits tirés du jeu et l'intégralité des bénéfices nets de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino.

**5 pour cent des produits provenant des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits des machines supplémentaires.*
***Nombre de clients de tout l'établissement Great Blue Heron.*
****241 employés de Great Blue Heron Gaming Company travaillent à la salle de machines à sous. La masse salariale annuelle est de 12,7 millions de dollars.*
*****À titre de collectivité d'accueil de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, les Mississaugas touchent 5 pour cent des produits des machines à sous, pour un total de 3,8 millions de dollars à l'exercice 2011.*
******Great Blue Heron Charity Casino offre les jeux sur table et OLG s'occupe uniquement de la gestion et de la comptabilité de la salle de machines à sous.*

Salles de machines à sous OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2011 pour l'exercice clos le 31 mars 2011

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Nombre de machines à sous	Nombre de clients	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux hippodromes*	Part des produits revenant aux gens de chevaux*	Part des produits revenant aux municipalités*
					(en milliers $)			
Ajax Downs	28 fév. 2006	332	800	1 654 426	14 658	16 865	5 148	6 221
Clinton Raceway	24 août 2000	92	123	171 697	4 371	1 226	1 226	613
Dresden Raceway	18 avril 2001	87	116	179 299	4 568	1 329	1 329	665
Flamboro Downs	11 oct. 2000	223	801	1 246 800	10 984	12 081	12 081	4 445
Fort Erie Race Track	9 sept. 1999	225	401	792 993	12 013	5 312	2 973	1 409
Georgian Downs	27 nov. 2001	328	1 000	1 265 616	14 201	12 696	12 696	4 266
Grand River Raceway	4 déc. 2003	161	240	612 198	7 162	4 373	4 373	2 186
Hanover Raceway	19 fév. 2001	97	131	304 185	4 792	2 224	2 224	1 112
Hiawatha Horse Park	8 mai 1999	140	452	590 045	7 390	2 962	2 962	1 477
Kawartha Downs	22 nov. 1999	177	450	786 957	9 077	6 588	6 588	3 294
Mohawk Racetrack	10 août 1999	240	861	1 135 027	11 893	15 385	15 385	5 494
Rideau Carleton Raceway	16 fév. 2000	268	1 275	1 784 472	13 915	14 226	14 226	4 374
Sudbury Downs	26 nov. 1999	148	370	558 405	7 956	4 937	4 937	2 468
Western Fair Raceway	28 sept. 1999	330	715	1 244 166	14 432	10 176	10 176	3 897
Windsor Raceway	16 déc. 1998	211	750	676 808	10 512	4 113	4 113	1 563
Woodbine Racetrack	27 mars 2000	715	2 440	4 929 722	32 667	58 838	58 838	15 341
Woodstock Raceway	20 juin 2001	91	185	335 127	4 716	2 455	2 455	1 228
Total		**3 865**	**11 110**	**18 267 943**	**185 307**	**175 786**	**161 730**	**60 053**

**Les titulaires des hippodromes et les gens de chevaux touchent respectivement un pourcentage préétabli des produits tirés des machines à sous, ou un autre montant ayant été convenu, énoncé dans le contrat du titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome correspondant; les municipalités touchent 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires.*

Responsabilité de reddition de compte annuelle de la direction

Les états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel sont la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Au besoin, la direction a produit des estimations et des jugements éclairés, conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de gestion à l'égard des états financiers par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement composé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. Ce comité examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le comité se réunit de temps en temps avec la direction et les auditeurs internes et externes.

Afin d'assumer ses responsabilités, la direction maintient un système approprié de contrôle interne qui lui permet de s'estimer fondée à croire que les états financiers consolidés qu'elle produit sont pertinents et fiables et que la protection des actifs de la Société est suffisante. La Société est dotée d'une équipe d'auditeurs internes chargés d'examiner continuellement les mesures de contrôle internes et de veiller à leur application. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le comité. La vice-présidente, Audit interne et Gestion des risques, responsable de la gestion de l'audit interne et des risques de l'entreprise, relève directement du Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration sur la recommandation du Comité d'audit et de gestion des risques, a examiné les états financiers consolidés. Dans son rapport, il précise la portée de son examen ainsi que son avis concernant les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant jouit d'un accès direct aux membres du comité.

Rod Phillips
Président et chef de la direction

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, Dirigeant principal, Administration et Finances

Le 23 juin 2011

Rapport des auditeurs

Au conseil d'administration de la Société des loteries et de jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario:

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et de jeux de l'Ontario, qui comprennent le bilan consolidé aux 31 mars 2011 et 2010, l'état consolidé des résultats et du résultat étendu, des flux de trésorerie et des bénéfices non répartis pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du bilan consolidé de la Société des loteries et de jeux de l'Ontario aux 31 mars 2011 et 2010, ainsi que de son état consolidé des résultats et du résultat étendu, ses flux de trésorerie et ses bénéfices non répartis pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Le 23 juin 2011

Bilan consolidé

Au 31 mars 2011, avec les chiffres correspondants de 2010 (en milliers de dollars)	**2011**	2010
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**314,572 $**	324,640 $
Débiteurs	**69,034**	78,239
Charges payées d'avance	**29,529**	32,478
Stocks (note 2)	**18,354**	29,695
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (note 5)	**8,673**	191,696
Tranche des prêts échéant à moins de un an (note 4)	**5,685**	6,121
	445,847	662,869
Liquidités soumises à restrictions (note 3)	**188,388**	199,103
Prêts (Note 4)	**20,033**	25,858
Immobilisations corporelles (note 6)	**2,402,841**	2,492,286
Écart d'acquisition	**1,776**	1,776
	3,058,885 $	3,381,892 $
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**319,685 $**	321,817 $
Somme à payer aux exploitants (note 7)	**32,219**	37,544
Somme à payer à la Première nation de Rama	**1,422**	1,577
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 17)	**16,054**	7,421
Produits reportés	**25,831**	15,807
Somme à payer aux Premières nations (note 5)	**8,673**	191,696
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 8)	**55,885**	49,313
	459,769	625,175
Dette à long terme (note 8)	**139,705**	186,077
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées (note 15)	**21,252**	18,694
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations (note 6)	**1,553**	1,535
Capitaux propres		
Bénéfices non répartis	**2,245,256**	2,358,441
Surplus d'apport	**62,345**	62,345
Réserves (note 3)	**129,005**	129,625
	2,436,606	2,550,411
	3,058,885 $	3,381,892 $

Engagements (notes 3, 4, 7 et 11), Éventualités (notes 7 et 12), Événement postérieur à la date du bilan (note 8)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil

Paul Godfrey
Président du conseil

Thomas O'Brien
Administrateur

État consolidé des résultats et du résultat étendu

Exercice clos le 31 mars 2011, avec les chiffres correspondants de 2010 (en milliers de dollars)	**2011**	2010
Produits		
Loteries et Bingo	**3,320,994 $**	2,890,258 $
Casinos dans les complexes de villégiature	**1,300,308**	1,346,089
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	**2,064,498**	2,035,547
	6,685,800	6,271,894
Frais d'exploitation		
Loteries et Bingo	**2,412,518**	2,093,341
Casinos dans les complexes de villégiature	**1,408,098**	1,420,968
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	**1,155,314**	1,100,221
	4,975,930	4,614,530
Bénéfice avant les éléments suivants	**1,709,870**	1,657,364
Intérêts créditeurs et autres produits	**32,183**	58,612
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	**(11,157)**	(7,218)
Gain de change	**8,435**	9,986
Bénéfice net et résultat étendu	**1,739,331 $**	1,718,744 $

Informations sectorielles (note 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État consolidé des bénéfices non répartis

Exercice clos le 31 mars 2011, avec les chiffres correspondants de 2010 (en milliers de dollars)	**2011**	2010
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	**2,358,441 $**	2,292,765 $
Bénéfice net	**1,739,331**	1,718,744
Virements des réserves, montant net	**620**	264
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	**(59,079)**	(67,184)
Versements à la Province d'Ontario	**(1,794,057)**	(1,586,148)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	**2,245,256 $**	2,358,441 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2011, avec les chiffres correspondants de 2010 (en milliers de dollars)	2011	2010
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net	1,739,331 $	1,718,744 $
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice net et des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation		
Amortissement des immobilisations corporelles et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (Note 6)	226,489	234,339
Charge de désactualisation	18	36
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	7,150	8,622
Dépréciation d'actifs à long terme (note 6)	5,408	3,997
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées	2,558	2,986
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	9,205	(17,856)
Charges payées d'avance	2,949	4,356
Stocks	11,341	(7,972)
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations	7,582	(340)
Créditeurs et charges à payer	(2,132)	(32,282)
Somme à payer aux exploitants	(5,325)	(6,920)
Somme à payer à la Première nation de Rama	(155)	(98)
Somme à payer au gouvernement du Canada	8,633	2,044
Produits reportés	10,024	(1,748)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	2,023,076	1,907,908
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de la dette à long terme	9,513	18,524
Versements sur la dette à long terme	(47,825)	(87,055)
Versements sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	(1,488)	(92)
Versements à la Province d'Ontario	(1,794,057)	(1,586,148)
Distributions aux Premières nations	(66,661)	(66,844)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(1,900,518)	(1,721,615)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts consentis (note 4)	(477)	(2,034)
Somme reçue au titre des prêts consentis	6,738	6,513
Dépenses en immobilisations	(153,522)	(187,328)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	3,920	3,460
Diminution (augmentation) des liquidités soumises à restrictions	10,715	(6,216)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(132,626)	(185,605)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(10,068)	688
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	324,640	323,952
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	314,572 $	324,640 $
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie	314,572 $	323,240 $
Équivalents de trésorerie	–	1,400
	314,572 $	324,640 $
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts touchés en espèces	3,040 $	3,042 $
Intérêts versés en espèces	7,336	6,808
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie		
Acquisition du bâtiment Casino Niagara au moyen d'un contrat de location-acquisition	– $	47,640 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 mars 2011, avec les chiffres correspondants de 2010
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars)

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou la Société) a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.* La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loterie, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 17 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature (dont Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (Fallsview)) dans la Province d'Ontario.

La Société a conclu des contrats d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (Fallsview) et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

1. Principales conventions comptables

a. Périmètre de consolidation
Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive.

De plus, les états financiers consolidés incluent la situation financière et les résultats d'exploitation de Casino Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les casinos dans les complexes de villégiature) et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Les résultats d'exploitation de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au casino de bienfaisance Great Blue Heron.

b. Constatation des produits
Les jeux de loterie et de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de services de bingo contractuels. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont constatés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » et de bingo sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Les produits tirés du jeu provenant de l'exploitation des machines à sous et des jeux sur table représentent l'écart entre les montants reçus des joueurs et les montants payés à ces joueurs, et des passifs sont constatés relativement aux fonds déposés par les clients avant de commencer à jouer, aux jetons et aux coupons utilisant la technologie « ticket-in, ticket-out » que possèdent les clients, de même qu'aux montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs. Les incitatifs liés au jeu et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation sont constatés à titre de ristournes promotionnelles, comme cela est décrit à la note 1 c) i).

Les produits ne provenant pas du jeu, qui comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, sont constatés au moment où les services sont rendus aux clients. Les produits tirés d'incitatifs offerts gratuitement aux clients sont enregistrés à la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services et sont constatés comme cela est décrit à la note 1 c) ii).

c. Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent des programmes incitatifs, notamment le coût des points des programmes de fidélisation de la clientèle, de même que la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

(i) Programmes de fidélisation

La Société possède des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels des points sont attribués aux clients en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Les points des programmes incitatifs peuvent être échangés contre de l'argent, du jeu gratuit ou des biens et services gratuits ou au rabais. Un passif financier est comptabilisé lorsque les points sont attribués et un montant correspondant égal à la valeur de remboursement estimative est constaté à titre de ristourne promotionnelle qui est déduite des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé et un crédit correspondant est constaté au titre de bénéfice.

(ii) Autres programmes incitatifs

La valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services, ainsi que des autres coupons et incitatifs offerts gratuitement aux clients, est comprise dans les produits ne provenant pas des jeux ou les produits tirés du jeu selon le cas et sont comptabilisés à titre de ristournes promotionnelles déduites des produits comme l'explique la note afférente aux états financiers consolidés portant sur l'information sectorielle (note 13). Les coûts associés à ces ristournes promotionnelles ont été passés en charges dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

d. Lots de loterie

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de bingo est constatée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés :

- La charge au titre des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est constatée une fois que le tirage a eu lieu.
- La charge au titre des jeux INSTANT est constatée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent.
- La charge au titre des jeux « mises sportives » est constatée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu.
- La charge au titre des jeux de bingo est constatée lorsque le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client.
- La charge au titre des lots les plus importants remis sous forme de versements périodiques se fonde sur le coût du versement périodique acheté par la Société auprès d'un tiers.
- Une estimation relative aux lots de loterie qui ne seront pas réclamés est constatée à titre de lots non réclamés au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux clients sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario au moyen de distributions versées à la Province. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et uniquement vendus en Ontario.

e. Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de 8 % sur tous les billets INSTANT et une commission de 5 % sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, elle est comptabilisée à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que le produit connexe soit constaté, au moment où les frais de commission sont comptabilisés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de 3 % sur les échanges de billets INSTANT et une commission de 2 % sur les échanges de billets sur terminal. Une prime de 1 000 $ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le billet est échangé.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée soit a) sur un pourcentage du total des produits d'exploitation tirés des jeux, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus, soit b) sur un pourcentage du total des produits d'exploitation tirés des jeux déduction faite du total des lots versés. Les municipalités qui accueillent des centres de bingo de la Société reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits d'exploitation, soit sur un pourcentage du total des produits d'exploitation déduction faite du total des lots versés.

Les titulaires d'hippodromes et le secteur des courses de chevaux ont chacun le droit de recevoir un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans la convention régissant le titulaire de l'établissement conclue avec l'exploitant d'hippodrome pertinent. Les municipalités dans lesquelles se trouvent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent 5 % des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines, et 2 % des produits tirés des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit 5 % des produits tirés de la salle de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire.

f. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont définis comme étant des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Au 31 mars 2011, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à néant (1 400 000 $ en 2010) portant intérêt à un taux de néant (0,1 % en 2010).

g. Créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo

Les créances des détaillants représentent le produit tiré des loteries devant être versé par les détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots payés par les détaillants. Elles incluent également le produit tiré des bingos que les fournisseurs de services de bingo doivent verser en ce qui a trait aux ventes réalisées dans les bingos, déduction faite des commissions et des lots versés. Une provision pour créances douteuses de néant (1 512 000 $ en 2010) a été constatée à l'égard du solde de ces créances. Au 31 mars 2011, la valeur comptable nette des créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo s'élevait à 48 416 000 $ (36 407 000 $ en 2010).

h. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon le coût moyen pondéré ou la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cadre des activités commerciales normales déduction faite des coûts estimatifs engagés en vue de conclure la vente.

i. Immobilisations corporelles

Les principales dépenses en immobilisations ayant une durée de vie utile qui s'étend au-delà de l'exercice considéré sont capitalisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon les périodes suivantes :

Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier et agencements	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail
Matériel pour les jeux de loterie	De 3 à 10 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	De 2 à 10 ans
Actifs visés par un contrat de location-acquisition	Sur la durée du bail

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût. Les coûts sont amortis à partir du moment où le projet en question est pratiquement terminé.

Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement des immobilisations corporelles sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles connexes.

Les actifs devant être cédés seraient présentés de façon distincte au bilan consolidé et constatés à leur valeur comptable, ou à leur juste valeur moins les frais de vente si cette dernière valeur est inférieure, et ils ne seraient plus amortis. Les actifs et les passifs à céder sont classés comme destinés à la vente et sont présentés de façon distincte dans les sections appropriées de l'actif et du passif du bilan consolidé.

j. Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les immobilisations corporelles, sont soumis à un test de dépréciation si des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le test de dépréciation se déroule en deux étapes. Tout d'abord, le test de dépréciation sert à évaluer si la valeur comptable des actifs à long terme excède les flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés connexes dans le but de déterminer si les actifs se sont dépréciés. S'il s'avérait que les flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés étaient inférieurs à la valeur comptable des actifs, la deuxième étape du test de dépréciation doit être réalisée afin de calculer la charge de dépréciation. Au cours de cette seconde étape, la valeur des actifs à long terme est ramenée à leur juste valeur estimative. Comme il n'existe aucune valeur à la cote aisément disponible pour les actifs à long terme de la Société, celle-ci en détermine la juste valeur en se fondant sur les flux de trésorerie futurs estimatifs actualisés qu'elle prévoit obtenir au terme de leur utilisation et, éventuellement, de leur cession. Les flux de trésorerie futurs actualisés utilisés dans le cadre de la seconde étape du test de dépréciation se fondent sur les flux de trésorerie non actualisés utilisés dans le cadre de la première étape de ce test. Les actifs à long terme qui doivent faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer s'ils ont subi une perte de valeur sont regroupés avec les actifs et les passifs du plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont dans une large mesure indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs et passifs.

k. Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des avantages, risques et bénéfices liés à un bien est transférée à la Société sont comptabilisés en tant que contrats de location-acquisition et sont classés dans les immobilisations corporelles, une augmentation correspondante étant inscrite dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition. Initialement, la valeur de tout bien visé par un contrat de location-acquisition et de l'obligation connexe relative aux paiements de location futurs comptabilisée correspond au montant le moins élevé entre la juste valeur du bien et la valeur actuelle de ces paiements. L'amortissement est ensuite pris en compte dès le début des activités commerciales ou de la mise en service de l'actif. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés en tant que contrats de location-exploitation en vertu desquels les frais de location sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

l. Produits reportés
Les fonds recueillis auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont comptabilisés à titre de produits reportés et constatés à titre de produits lorsque le tirage connexe a lieu.

m. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comme passif dans l'exercice au cours duquel l'obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée. Ce passif est lié à la mise hors service d'une immobilisation corporelle à long terme qui découle de son acquisition, de sa construction, de sa mise en valeur ou de son exploitation normale. La Société constate également un actif correspondant, lequel est amorti sur la durée de vie de l'actif. La Société a comptabilisé un passif actualisé lié aux obligations découlant des dispositions de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. L'ajustement des améliorations locatives découlant des coûts de mise hors service d'immobilisations est amorti dans les résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des baux.

À la suite de l'évaluation initiale de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, l'obligation sera ajustée à la fin de chaque période afin de refléter l'écoulement du temps et les modifications aux flux de trésorerie futurs estimatifs sous-jacents à l'obligation. Les variations attribuables à l'écoulement du temps qui touchent l'obligation sont passées en charges au cours de la période à titre de charge de désactualisation, et toute variation découlant de changements aux flux de trésorerie estimatifs futurs est capitalisée au coût des améliorations locatives.

n. Écart d'acquisition
L'écart d'acquisition est le montant résiduel résultant de l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs corporels et aux actifs incorporels acquis, déduction faite des passifs pris en charge, en fonction de leur juste valeur. Lorsque la Société s'engage dans un regroupement d'entreprises, la méthode de l'acquisition est utilisée. L'écart d'acquisition est rattaché, à la date du regroupement d'entreprises, aux unités d'exploitation qui sont censées profiter du regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition ne fait l'objet d'aucun amortissement. Il est plutôt soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Le test de dépréciation est effectué en deux étapes. Comme première étape, la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, doit être comparée à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une unité d'exploitation excède sa valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation est considéré comme n'ayant pas subi une dépréciation et il n'est pas nécessaire de passer à la deuxième étape. La deuxième étape est effectuée lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur; en pareil cas, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation, déterminée de la même manière que la valeur d'un écart d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, est comparée à la valeur comptable afin d'évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Aux 31 mars 2011 et 2010, aucune dépréciation de la valeur comptable n'existait pour cet actif.

o. Conversion des devises
Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les postes de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu sont convertis au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de la période au cours de laquelle ils se produisent.

p. Recours à des estimations
La préparation d'états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la

date des états financiers consolidés ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice visé. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la valeur des reconnaissances de dettes et des prêts, la valeur des stocks, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, l'écart d'acquisition, ainsi que la valeur du passif au titre des lots non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation de la clientèle, de la somme à payer au gouvernement du Canada et du passif au titre des jetons et des billets en circulation. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

q. Instruments financiers

Tous les instruments financiers de la Société ont été classés dans l'une des catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation et la comptabilisation subséquentes des variations de la valeur comptable des instruments financiers sont tributaires de leur classement initial.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses liquidités soumises à restrictions ainsi que de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations comme étant des actifs détenus à des fins de transaction, actifs qui sont mesurés à la juste valeur. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans le bénéfice net. Les prêts et les débiteurs sont classés comme étant des prêts et créances, et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif. Les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme, de même que les sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et aux Premières nations sont classés à titre d'autres passifs financiers, et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif. Au cours des exercices clos les 31 mars 2011 et 2010, la Société n'avait aucun actif ni aucun passif disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de façon distincte, sont évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture de flux de trésorerie efficaces. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés aux fins de couverture de flux de trésorerie sont imputées aux autres éléments du résultat étendu, dans la mesure où ces couvertures sont efficaces, jusqu'à ce que l'actif ou le passif couvert soit comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net. La Société ne détenait aucun instrument de couverture de flux de trésorerie au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010.

La Société présente les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction de leur importance.

La Société comptabilise tous les coûts de transaction et les frais au titre des prêts qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs (à l'exception des actifs détenus à des fins de transaction) et des passifs financiers comme des composantes de l'actif ou du passif connexe et amortit les coûts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif aux intérêts débiteurs sur la durée de vie de l'actif ou du passif connexe.

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque découlant des fluctuations du cours du marché de l'énergie. Ces instruments comprennent des ententes en matière de prix à terme. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

La Société fournit des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de sa situation financière et de sa performance financière ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée au cours de l'exercice et à la date du bilan consolidé, ainsi que sur la façon dont elle gère ces risques, comme cela est indiqué à la note 9.

r. Informations à fournir concernant le capital

La Société fournit des informations propres à permettre aux lecteurs de ses états financiers consolidés d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, y compris des informations liées aux exigences concernant son capital en vertu de règles extérieures ainsi que les conséquences liées au non-respect de telles exigences, comme cela est indiqué à la note 10.

s. Prises de position comptables récentes au Canada

i. Normes internationales d'information financière (les IFRS)

En 2006, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié un nouveau plan stratégique qui modifiera grandement les exigences en matière d'information financière auxquelles doivent se conformer les sociétés canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le plan stratégique du CNC décrit le passage des PCGR du Canada aux IFRS au cours de la période transitoire prévue de cinq ans.

Le CNC a établi que les entreprises publiques devront adopter les IFRS, qui remplaceront les PCGR du Canada en vigueur pour ces entreprises. En février 2008, le CNC a confirmé que les entreprises publiques canadiennes devront adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. La Société adoptera les IFRS le 1er avril 2011 et ses premiers états financiers annuels établis selon les IFRS porteront sur l'exercice devant être clos le 31 mars 2012, et présenteront les chiffres correspondants de l'exercice 2011.

2. Stocks

	2011	2010
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	**7 200 $**	6 821 $
Billets de loterie et stocks de papeterie	**5 306**	16 870
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	**1 206**	1 487
Nourriture et boisson	**3 153**	3 274
Matériel de vente au détail	**434**	609
Autre	**3 306**	2 797
	20 605	31 858
Déduire la provision	**(2 251)**	(2 163)
	18 354 $	29 695 $

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, le coût des stocks, pris en compte dans les frais d'exploitation, s'est établi à 98 208 000 $ (102 489 000 $ en 2010). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a constaté, dans ses frais d'exploitation, une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 218 000 $ (119 000 $ en 2010).

3. Liquidités soumises à restrictions et réserves

Les montants indiqués ci-dessous font partie des liquidités soumises à restrictions et sont détenus dans des comptes distincts.

	2011	2010
Réserves		
Remplacement des immobilisations	**26 967 $**	29 728 $
Exploitation	**58 244**	58 466
Primes de départ	**43 794**	41 431
	129 005	129 625
Déduire les fonds de remplacement des immobilisations et les fonds d'exploitation non affectés	**(6 860)**	(5 013)
Solde des réserves subventionnées	**122 145**	124 612
Fonds déposés aux fins des lots	**37 598**	49 391
Produit découlant de prêts à terme	**28 645**	25 100
	188 388 $	199 103 $

La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature, conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

i) réserves de remplacement des immobilisations – pour acquérir des immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;

ii) réserves d'exploitation – pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;

iii) réserves de primes de départ – pour respecter certaines obligations de la Société découlant du départ ou de la mise à pied d'employés d'un exploitant, dans l'éventualité où la Société mettrait fin aux activités de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2011, la Société a viré 75 000 000 $ (53 000 000 $ en 2010) de trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer des montants additionnels pouvant aller jusqu'à 71 500 000 $ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2012. La Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve d'exploitation à Caesars Windsor, lesquelles totalisent 4 113 000 $ (5 013 000 $ en 2010), sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.

Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimatif des lots bruts non réclamés de 67 370 000 $ (79 274 000 $ en 2010), déduction faite de l'estimation des lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 29 772 000 $ (29 883 000 $ en 2010).

Le produit découlant de prêts à terme représente les liquidités soumises à restrictions qui doivent être utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et Woodbine Racetrack.

4. Prêts

	2011	2010
Prêts	**25 718 $**	31 979 $
Déduire la tranche des prêts échéant à moins de un an	**(5 685)**	(6 121)
	20 033 $	25 858 $

La Société a prêté et s'est engagée à prêter des fonds à certains titulaires d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les salles de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des ententes de garantie générale qui couvrent les actifs des titulaires des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les remboursements, qui sont basés sur une formule convenue, consistent en des retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux titulaires des hippodromes.

Au cours de l'exercice 2011, un prêt supplémentaire a été consenti à un titulaire d'hippodrome pour l'aménagement et l'agrandissement de sa propriété. Au cours de l'exercice, la Société a avancé la somme de 477 000 $ (2 034 000 $ en 2010) à un titulaire d'hippodrome; cette somme a été comptabilisée dans les prêts. Au 31 mars 2011, la Société devait remplir des engagements correspondant à un maximum de 3 988 000 $ (4 466 000 $ en 2010).

5. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

	2011	2010
Solde du compte bancaire distinct au début de l'exercice	**175 441 $**	159 490 $
Distributions versées dans le compte bancaire distinct au cours de l'exercice	**8 207**	23 397
Distributions provenant du compte bancaire distinct au cours de l'exercice	**(184 232)**	(7 952)
Intérêts gagnés au cours de l'exercice	**584**	506
Solde du compte bancaire distinct à la fin de l'exercice	**–**	175 441
Distributions à payer aux Premières nations au 31 mars	**8 673**	16 255
	8 673 $	191 696 $

Le 9 juin 2000, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'OFNLP) et la Province d'Ontario ont conclu l'accord de répartition des recettes de Casino Rama qui donne à l'OFNLP des droits sur les produits nets d'exploitation de Casino Rama, conformément à la définition de la convention. En vertu de l'accord de répartition des recettes de Casino Rama, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets d'exploitation.

L'accord de répartition des recettes de Casino Rama stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 % des distributions nettes de Casino Rama (la part de 35 %) dans un compte bancaire distinct si elle n'a pas reçu une directive conjointe de l'OFNLP et des Chippewas de la Première nation de Rama, aussi connus sous le nom de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la Première nation de Rama) à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par la Première nation de Rama contre la Province d'Ontario (l'action en justice portant sur la part de 35 %) et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement ou, encore, jusqu'à ce que la Première nation de Rama et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds dans le compte bancaire distinct. Au cours des exercices 2008 à 2010, la Société à dégagé au total 70 393 000 $ du compte bancaire distinct en faveur de l'OFNLP, en vertu des ordonnances de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Le 8 juillet 2010, la Cour suprême du Canada a rejeté l'action en justice portant sur la part de 35 % déposée par la Première nation de Rama. Depuis le rejet de l'action en justice portant sur la part de 35 %, des différends sont nés entre la Première nation de Rama et l'OFNLP à savoir si la Première nation de Rama a droit à une part de la part de 35 % calculée selon une

formule (la part selon la formule) sur la même base que toutes les autres Premières nations de la région de l'Ontario (les revendications liées à la part selon la formule). En outre, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont remis à la Société une copie de la résolution adoptée le 21 juillet 2010 ordonnant la distribution de la totalité de la part de 35 % à l'OFNLP. Par la suite, la Société a demandé une ordonnance de la Cour lui permettant d'interplaider la part selon la formule (la demande d'interplaiderie) en attendant le règlement des revendications liées à la part selon la formule.

Le 17 septembre 2010, la tranche non contestée de la part de 35 % qui s'élevait à 178 800 000 $, comme convenu par l'OFNLP et la Première nation de Rama, a été versée à l'OFNLP avec le consentement de toutes les parties concernées, l'OLG conservant la tranche contestée. De même, entre octobre 2010 et janvier 2011, avec le consentement de toutes les parties concernées, l'OLG a versé des montants non contestés additionnels accumulés à l'OFNLP, tout en conservant les montants contestés additionnels accumulés. Le 31 janvier 2011, la totalité du montant contesté accumulé de la part selon la formule s'élevant à 5 432 000 $, a été retirée du compte et remise à l'OFNLP dans le cadre de l'entente conclue entre les parties concernées et le rejet de la demande d'interplaiderie, en attendant le règlement final des revendications liées à la part selon la formule. L'OFNLP a donné à l'OLG des directives d'entiercement jusqu'au règlement final des revendications liées à la part selon la formule. Ces directives autorisent OLG à effectuer le paiement de tout montant accordé à la Première nation de Rama dans le cadre de l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule (si le résultat final de l'arbitrage est en faveur de la Première nation de Rama), directement à partir des montants futurs qui seraient autrement payables par l'OLG à l'OFNLP aux termes des ententes de partage des produits (c.-à-d. l'accord de répartition des recettes de Casino Rama / l'entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu).

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et l'OFNLP, notamment, ont conclu une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'Entente de partage des recettes de jeu).

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011).

Les principales modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu et de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 sont respectivement exposées à la note 7 d) et à la note 7 e).

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu, l'OFNLP n'a plus droit à une quote-part des produits aux termes de l'accord de répartition des recettes de Casino Rama à compter du 1er avril 2011. De même, conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, la Première nation de Rama n'aura plus droit à une quote-part des produits tel que le précisait l'accord de répartition des recettes de Casino Rama et ce, à compter du 1er août 2011.

Le paiement lié aux distributions mensuelles des produits nets à l'OFNLP pour le mois de mars 2011 s'élève à 8 673 000 $ et est compris dans les distributions courantes à payer aux Premières nations susmentionnées.

6. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2011 Valeur comptable nette	2010 Valeur comptable nette
Terrains	137 824 $	- $	**137 824 $**	137 824 $
Bâtiments	1 943 392	347 330	**1 596 062**	1 606 138
Mobilier et agencements	671 170	529 434	**141 736**	141 965
Améliorations locatives	628 942	434 838	**194 104**	219 384
Matériel pour les jeux de loterie	98 031	74 894	**23 137**	26 679
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	659 905	471 899	**188 006**	206 214
Actifs visés par un contrat de location-acquisition	48 287	3 863	**44 424**	47 615
Immobilisations en cours de construction et actifs inutilisés	77 548	-	**77 548**	106 467
	4 265 099 $	1 862 258 $	**2 402 841 $**	2 492 286 $

L'amortissement de l'exercice s'est établi à 226 489 000 $ (234 339 000 $ en 2010). Au cours de l'exercice, la Société a capitalisé des intérêts nets s'élevant à 379 000 $ (836 000 $ en 2010).

a. Dépréciation d'actifs à long terme

En 2011, la direction a effectué une analyse de dépréciation, afin de déterminer s'ils avaient subi une perte de valeur, des groupes d'actifs de Caesars Windsor, de l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes de la Société, d'un des casinos de la Société et des activités de bingo de la Société en raison des événements déclencheurs dont il est question ci-après.

La direction a effectué une analyse de dépréciation relativement aux quatre groupes d'actifs à la suite de divers événements déclencheurs, dont une importante réduction des flux de trésorerie futurs prévus et une diminution des résultats d'exploitation et des pertes d'exploitation nettes prévues. La Société a évalué la recouvrabilité des quatre groupes d'actifs en comparant leur valeur comptable aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés. Au terme de cette première étape du test de dépréciation, la Société a conclu que les flux de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie économique des principaux actifs étaient inférieurs à la valeur comptable des actifs à long terme et que, par conséquent, deux des quatre groupes d'actifs avaient subi une perte de valeur, notamment l'une de ses salles de machines à sous dans les hippodromes et ses activités de bingo. Elle a ensuite effectué la deuxième étape du test de dépréciation afin de déterminer la juste valeur des actifs à long terme inclus dans ces groupes d'actifs, puis a inscrit une charge de dépréciation hors trésorerie de 5 408 000 $ afin de ramener la valeur comptable des actifs à long terme à leur juste valeur estimative. La juste valeur des actifs à long terme a été déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. La charge est inscrite dans les frais généraux et frais d'administration à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu, et sous les secteurs d'exploitation Casinos OLG et salles de machines à sous OLG et Loteries et Bingo à la note 13 afférente aux états financiers consolidés, au montant respectif de 1 480 000 $ et de 3 928 000 $. En ce qui concerne les autres groupes d'actifs, soit Caesars Windsor et un des casinos de la Société, celle-ci a déterminé que les flux de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie économique des principaux actifs étaient supérieurs à la valeur comptable des actifs à long terme et qu'aucune perte de valeur n'avait été subie au 31 mars 2011.

b. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a enregistré une charge d'amortissement de 54 000 $ (48 000 $ en 2010) dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. La Société a inscrit un passif de 1 553 000 $ (1 535 000 $ en 2010) au titre de la valeur actualisée estimative des coûts de mise hors service des améliorations locatives à l'échéance des baux et comptabilisé des coûts reportés de mise hors service d'immobilisations de 237 000 $ (291 000 $ en 2010).

Le montant brut de l'obligation s'élève à 1 610 000 $ (1 610 000 $ en 2010), et devrait être payé sur une période de un an à quinze ans. Le taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit s'établit à 2,4 % (2,4 % en 2010). La charge de désactualisation de l'exercice a atteint 18 000 $ (36 000 $ en 2010).

7. Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

a. La Société est apparentée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. La totalité des opérations avec ces apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés. Ces opérations comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement, telles qu'elles sont décrites à la note 8.

b. En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview - Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama - CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.; salle de machines à sous à Great Blue Heron, Great Blue Heron Gaming Company, détenu en propriété exclusive par CAI Ontario Inc., Fantasy Gaming et Sonco Gaming; et Caesars Windsor - Windsor Casino Limited (WCL), qui est détenu à parts égales par Caesars Entertainment, Inc. et une filiale en propriété exclusive de Hilton Hotels Corporation. Au 31 mars 2011, la somme à payer aux exploitants totalisait 32 219 000 $ (37 544 000 $ en 2010).

La présente convention d'aménagement et d'exploitation conclue avec CHC Casinos Canada Limited relativement à Casino Rama vient à échéance le 31 juillet 2011. La Société effectue actuellement un processus en deux étapes de présélection et de demande de propositions en vue de sélectionner un futur exploitant pour Casino Rama.

Le 22 janvier 2010, la Société a conclu, notamment, une nouvelle convention d'exploitation conditionnelle avec Great Blue Heron Gaming Company, détenu en propriété exclusive par CAI Ontario Inc., Fantasy Gaming et Sonco Gaming, notamment. La convention entrera en vigueur à l'ouverture du nouveau casino et prendra fin à la date la plus rapprochée entre le vingtième anniversaire de son ouverture ou le 28 juin 2031. Les modalités d'exploitation de cette nouvelle convention sont sensiblement les mêmes que celles de la présente convention d'aménagement et d'exploitation.

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature connexes, l'exploitant est l'employeur des salariés y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans son état consolidé des résultats et du résultat étendu.

c. Aux termes de la convention d'aménagement et d'exploitation de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit des honoraires annuels, ajustés en fonction de l'inflation, au titre de la prestation de services d'exploitation continus. Au cours de l'exercice, la somme de 5 867 000 $ (5 815 000 $ en 2010) a été passée en charges. Des charges supplémentaires totalisant 7 591 000 $ (8 210 000 $ en 2010) ont été engagées envers la Première nation de Rama au cours de l'exercice en rapport avec les services d'enlèvement de la neige, les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'urgence. De plus, aux termes d'un renouvellement de bail de cinq ans échéant en juillet 2011, un loyer annuel de 701 000 $ (691 000 $ en 2010) a été passé en charges au cours de l'exercice pour la location de bureaux à une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 (note 7 e)), une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail pour la location de bureaux qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et viendra à échéance le 31 juillet 2014. Par ailleurs, conformément aux modalités d'un bail de huit ans venant à échéance en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, est payé pour la location d'un entrepôt à une société liée à la Première nation de Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 355 000 $ (350 000 $ en 2010) a été passée en charges. Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui

vient à échéance en 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail pour la location d'un entrepôt qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et viendra à échéance le 13 mars 2021.

Le 30 avril 2002, un accord a été signé avec la Première nation de Rama. Aux termes de celui-ci, la Société et l'exploitant ont convenu de rembourser à la Première nation de Rama 75 % du budget d'exploitation annuel du service d'incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Ce montant est inclus dans les sommes supplémentaires versées à la Première nation de Rama indiquées ci-dessus. Cet accord vient à échéance le 31 juillet 2011. Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 (note 7 e)), la Première nation de Rama et la Société ont convenu de prolonger cette entente afin qu'elle demeure en vigueur pendant toute la durée de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011.

Les terrains utilisés pour les besoins du complexe de Casino Rama sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 583 000 $ (4 514 000 $ en 2010) a été passée en charges.

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et comprennent un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 056 000 $ (2 029 000 $ en 2010) a été passée en charges.

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 128 000 $ (19 000 $ en 2010) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente en vue de payer les entrepreneurs qui prennent part au paiement des améliorations locatives.

d. En vertu des modalités de l'accord de répartition des recettes de Casino Rama datant du 9 juin 2000, l'OFNLP avait droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, de Casino Rama ainsi qu'aux produits provenant de la cession des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux bénéfices non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation du casino. Les droits de l'OFNLP aux produits nets continus ont cessé au 1er avril 2011 conformément aux modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership et l'OFNLP ont conclu l'entente de partage des produits découlant du jeu. Les principales modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

i) La Province d'Ontario versera, ou exigera de la Société qu'elle verse, à l'OFNLP un montant égal à 1,7 % des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans. La Société doit effectuer ces paiements conformément à un décret. Ces paiements remplaceront les produits nets que l'OFNLP aurait autrement dû recevoir aux termes de l'accord de répartition des recettes de Casino Rama, comme l'explique la note 5;

ii) Les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP abandonneront, sous réserve d'acceptation par les tribunaux, l'action en justice portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 % des produits dont la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été saisie (l'action en justice portant sur la cotisation de 20 %) et libéreront Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi que la Société.

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont obtenu une ordonnance autorisant le désistement de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % dans son ensemble les opposant à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi qu'à la Société. Les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont transmis et déposé un avis de désistement daté du 25 février 2008 stipulant qu'ils abandonnaient, sans frais, l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % intentée contre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Société.

e. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama.

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement aux bases selon lesquelles il faut continuer de mener les activités à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011). Les principales modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

i) Les dispositions de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 prendront effet le 1er août 2011 et demeureront en vigueur jusqu'au 31 juillet 2031, sous réserve de résiliation hâtive ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 pour deux périodes consécutives, soit la première de dix ans et la seconde, de cinq ans.

ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles (les redevances relatives à Casino Rama) pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1er août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 % des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 $.

iii) La Société accepte de verser 2 000 000 $ au titre du coût en capital d'un centre de formation et perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

L'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Rama Corporation ne remplacent pas les rétrocessions et les permis par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015 inclusivement.

Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, a) la Première nation de Rama, la Société et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais d'une action en justice portant sur la propriété effective et en droit de la totalité des immobilisations acquises à des fins d'utilisation dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de Casino Rama et sur le remboursement de la totalité des taxes de vente au détail versées ou accumulées à leur égard (l'action en justice liée aux taxes de vente) et de faire tout en leur pouvoir pour aussi obtenir le consentement de l'OFNLP à ce désistement; b) la Première nation de Rama et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais de certaines demandes de mise en cause fondées sur un retard allégué de la construction de Casino Rama et de certaines demandes de mise en cause portant sur le versement de 20 % des produits de Casino Rama aux termes de l'action en justice portant sur la part de 35 % et de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP à ce désistement; et c) la Première nation de Rama et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais de certaines demandes de mise en cause et demandes entre défendeurs émises par la Première nation de Rama contre la Province dans le cadre de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % et de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP à ce désistement.

Conformément au point a) mentionné ci-dessus, l'action en justice liée aux taxes de vente a été rejetée sans frais en juin 2010. La Société croit comprendre que conformément aux points b) et c) ci-dessus, la Première nation de Rama et la Province tentent toujours de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP aux désistements. Par conséquent, ces demandes n'ont pas encore été rejetées.

f. Selon la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit un montant équivalant à 5 % des produits bruts de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour la salle de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 3 755 000 $ (4 188 000 $ en 2010) a été payée à la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog.

g. Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des honoraires de service et d'attraction additionnels. Les honoraires d'attraction sont calculés conformément à la convention pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitant aux attractions externes, notamment un amphithéâtre et un système de transport automatique, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 $. Au 31 mars 2011, les honoraires de l'exploitant comprenaient des honoraires d'attraction accumulés de 5 057 000 $ (5 244 000 $ en 2010). Au 31 mars 2011, la Société devait remplir des engagements correspondant à 17 646 000 $.

h. Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, avec une filiale en propriété exclusive indirecte de Caesars Entertainment, Inc., viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle Caesars Entertainment, Inc. ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au cours de l'exercice, la Société a payé des droits de licence s'élevant à 959 000 $ (néant en 2010).

8. Dette à long terme

	2011	2010
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	**125 318 $**	169 607 $
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	**14 697**	18 233
Emprunt relatif à Woodbine c)	**9 513**	–
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition d)	**46 062**	47 550
	195 590	235 390
Déduire la tranche échéant à moins de un an	**(55 885)**	(49 313)
	139 705 $	186 077 $

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le centre d'énergie). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 482 970 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 % et n'est pas garanti.

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous de l'hippodrome Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,4 % et n'est pas garanti.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous de l'hippodrome Woodbine Racetrack (le projet). La convention d'emprunt prévoit une facilité de crédit non renouvelable pendant la période de construction d'un maximum de 92 800 000 $, dont 35 445 000 $ sont affectés à la phase A et 57 355 000 $ sont affectés à la phase B du projet.

L'intérêt facturé au cours de la construction est déterminé en fonction du taux d'intérêt des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario majoré de 0,38 %.

Les avances reçues pour la phase A au cours de l'exercice se sont élevées à 9 513 000 $ (y compris les intérêts). Après le 31 mars 2011, des avances additionnelles totalisant 21 755 957 $ (y compris les intérêts) ont été reçues. Le 9 mai 2011, un montant en capital de 31 268 957 $ affecté à la phase A a été converti en prêt à terme non garanti d'une durée de cinq ans. Le prêt à terme porte intérêt au taux annuel de 2,931 %.

Une avance de 2 500 000 $ a également été reçue pour la phase B après le 31 mars 2011.

d. Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition

Avec pris d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. (collectivement, les propriétaires). Cet accord prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. Cet accord reporte de 15 ans l'échéance du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Il est considéré comme étant un contrat de location-acquisition à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique calculé est de 8,2 %.

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et à l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont approximativement les suivants :

	Dette à long terme	Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition		Total
	Versements	Capital	Intérêts	
2012	54 259 $	1 626 $	3 874 $	59 759 $
2013	55 559	1 771	3 729	61 059
2014	36 145	1 928	3 572	41 645
2015	3 565	2 112	3 400	9 077
2016	–	2 496	3 204	5 700
Par la suite	–	36 129	15 843	51 972

Les versements effectués au cours de l'exercice 2011 relativement à l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition incluaient des intérêts théoriques totalisant 4 012 000 $.

Le 25 mars 2008, la Province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, pour exiger que la Société finance certaines de ses dépenses en immobilisations au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses en immobilisations importantes. Bien que le projet de loi ait été adopté le 9 mai 2011, il n'entrera en vigueur qu'à une date future devant être déterminée. Toutefois, la Société dirige ses activités selon l'esprit de ce projet de loi depuis le 1er avril 2008.

9. Gestion des risques financiers et instruments financiers

a. Survol

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les principes directeurs et les processus de la Société qu'elle a mis en œuvre pour évaluer et gérer ces risques.

b. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Les débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de bingo et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. Les prêts se composent des prêts consentis aux titulaires d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de bingo, des clients et des titulaires d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles créances irrécouvrables à l'égard du solde des débiteurs. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les sommes inscrites au bilan consolidé sont présentées déduction faite de la provision pour créances douteuses, qui consiste en une provision propre aux expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. La provision pour créances douteuses constituée par la Société correspond à la somme estimative de ses éventuelles créances irrécouvrables, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2011, la provision pour créances douteuses de la Société s'élevait à 7 094 000 $ (6 785 000 $ en 2010), soit environ 7,0 % (5,8 % en 2010) du montant consolidé des débiteurs et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que sa provision pour créances douteuses devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel elle se rapporte.

La Société limite son exposition au risque de crédit relativement aux placements liquides en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la cote de solvabilité est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

c. Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à fournir des revenus à la Province d'Ontario. Pour l'heure, la Société règle ses obligations financières au moyen des rentrées nettes liées à ses activités d'exploitation. Tel qu'il est énoncé à la note 3, la Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque d'illiquidité.

La Société gère son exposition au risque d'illiquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont par le passé généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci évalue actuellement le risque d'illiquidité comme étant peu important.

Les échéances contractuelles de divers passifs financiers se résument comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	319 685 $	319 685 $	319 685 $	– $	– $	– $
Somme à payer aux exploitants	32 219	32 219	32 219	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 422	1 422	1 422	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	16 054	16 054	16 054	–	–	–
Somme à payer aux Premières nations	8 673	8 673	8 673	–	–	–
Dette à long terme, y compris l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	195 590	195 590	55 885	57 330	46 246	36 129

d. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en fonction de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix du marché.

i. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours, les prêts et la dette à long terme.

Les prêts se composent des prêts consentis aux titulaires d'hippodromes, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs et la valeur sous-jacente des actifs n'est pas à risque en raison des variations des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario et d'une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition. L'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, tel qu'il est énoncé à la note 8 d), et les conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, et sont donc assujetties à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2011, la trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 314 572 000 $ (324 640 000 $ en 2010) et les prêts, 25 718 000 $ (31 979 000 $ en 2010). L'incidence de la variation des taux d'intérêt sur les intérêts créditeurs attribuables à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie de même qu'aux prêts n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son bénéfice net n'a été menée.

ii. Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en devises (principalement en dollars américains, ou $ US) et qu'elle possède des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils négocient donc avec la Société en dollars canadiens (ou $ CA). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société

situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leur monnaie américaine contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le gain de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 s'est élevé à 8 435 000 $ (9 986 000 $ en 2010).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

	$ US	
	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**22 771 $**	15 853 $
Créditeurs et charges à payer	**(4 811)**	(5 555)
Exposition nette	**17 960 $**	10 298 $

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 % de la valeur du dollar américain au 31 mars 2011 aurait entraîné l'accroissement du bénéfice net de 1 796 000 $ CA (1 030 000 $ CA en 2010). Une dépréciation de 10 % de la valeur du dollar américain sur celle du dollar canadien au 31 mars 2011 aurait eu le même effet, à l'inverse. La présente analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii. Autre risque de prix du marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement; en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport; en offrant des mesures de gestion du crédit; en rendant publics, à l'adresse www.OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots; et en limitant le nombre total de lots qui peuvent être remportés un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

iv. Comparaison entre la juste valeur et la valeur comptable

Les instruments financiers de la Société qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur après la comptabilisation initiale, et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 selon le degré d'observabilité de la juste valeur :

- les évaluations à la juste valeur de niveau 1 reflètent les cours (non ajustés) dans un marché actif pour des actifs et passifs identiques;
- les évaluations à la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que des cours de marché inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les cours) ou indirectement (c.-à-d. tirés de cours);
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 découlent de techniques d'évaluation utilisant des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur au bilan, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions et la trésorerie et les placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant au bilan consolidé des créditeurs et charges à payer, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la somme à payer aux Premières nations avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables ou exigibles sur demande.

Les prêts et les débiteurs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif. La valeur comptable des prêts avoisine leur juste valeur, puisque les taux ayant servi au calcul des intérêts effectifs reflètent les taux préférentiels en vigueur sur le marché.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'un apparenté et qu'il n'y a pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. La juste valeur de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est calculée en fonction de données observables du marché autres que les prix cotés.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir de renseignements pertinents sur les marchés et sur les instruments financiers. De par leur nature, elles sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important et, par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

10. Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve, comme l'indique la note 3. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

11. Engagements

a. Obligations en vertu de contrats de location-exploitation

La Société a conclu plusieurs contrats de location-exploitation pour des propriétés et du matériel. Les paiements minimaux futurs en vertu de ces contrats s'établissent approximativement comme suit :

2012	13 660 $
2013	9 977
2014	8 946
2015	7 730
2016	7 259
	47 572
Par la suite	40 779
	88 351 $

b. TVH sur les contrats de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La taxe de vente harmonisée (TVH) non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement fédéral (une portion provinciale étant retournée à la Province d'Ontario), comme cela est décrit à la note 17 b), relativement aux paiements futurs au titre des contrats de location s'établissent approximativement comme suit :

2012	41 237 $
2013	36 906
2014	31 684
2015	24 762
2016	17 982
	152 571
Par la suite	276 474
	429 045 $

c. Fournisseurs

La Société s'est engagée, en vertu de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les versements approximatifs suivants :

2012	16 948 $
2013	13 966
2014	9 492
2015	1 489
2016	1
	41 896 $

d. Caesars Windsor

Dans le cadre des modalités d'une entente conclue entre Caesars Windsor et la ville de Windsor, la Société a convenu d'offrir à la ville de Windsor, à partir du 1er mai 1998, des paiements compensatoires sur 20 ans sous forme de versements d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 $ par année au cours des dix dernières années.

e. Niagara Fallsview Casino Resort

Dans le cadre des modalités d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls, la Société a convenu d'offrir à la Ville de Niagara Falls, à partir du 7 décembre 2000, des paiements compensatoires compris dans les frais d'exploitation d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 $ par année au cours des dix années suivantes et, par la suite, de 3 000 000 $ par année, ajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément à la définition de l'entente, et pourvu que Fallsview ne cesse ses activités.

f. Casino Rama

Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 conclu entre la Société et la Première nation de Rama, telles qu'elles sont présentées à la note 7 e), la Société a convenu de payer à cette dernière, à compter du 1er août 2011, des redevances annuelles correspondant au montant le plus élevé entre 1,9 % des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 $. En contrepartie de ces redevances, la Première nation de Rama accepte d'autoriser la prorogation de l'exploitation du complexe sur leur réserve, d'assumer les responsabilités qui leur reviennent aux termes de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 et d'accorder certains droits de propriété intellectuelle relativement au complexe et ce, pour la durée de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, en vigueur jusqu'au 31 juillet 2031.

g. Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

La Société s'est engagée à établir une salle de machines à sous dans un hippodrome supplémentaire pour un coût estimatif de 18 954 000 $.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'hippodrome, celle-ci a convenu de verser à ce dernier 5 600 000 $ par année pendant trois ans à compter du 31 décembre 2009 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'hippodrome, celle-ci a convenu de modifier le paiement à l'égard du secteur des courses de chevaux pour un montant prédéterminé de 8 000 000 $ par année pendant cinq ans à compter du 1er janvier 2011 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous.

h. Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Au cours de l'exercice 2010, la Société et la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog ont signé un accord conditionnel en vue de la construction d'un nouveau casino situé sur les terres de réserve de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, pour un coût total estimatif de 165 000 000 $. Le nouveau casino remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 $, somme correspondant à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 $. Les ententes visant la construction et l'exploitation du nouvel établissement sont soumises à un certain nombre de conditions préalables qui doivent être remplies d'ici une date convenue (actuellement le 29 juillet 2011).

12. Éventualités

a. En août 2004, la Première nation des Chippewas de Rama (le demandeur) a délivré une déclaration contre la Société, Ontario Gaming Assets Corporation, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et CHC Casinos Canada Limited, à titre de parties défenderesses. Le demandeur prétendait être le propriétaire bénéficiaire en droit de toutes les immobilisations achetées à des fins d'utilisation dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de Casino Rama et exigeait que tous les montants de taxes de vente au détail payés ou accumulés relativement aux achats d'immobilisations soient remboursés. Le demandeur réclamait des dommages-intérêts de 21 000 000 $ contre les parties défenderesses, à l'exclusion de CHC Casinos Canada Limited, et réclamait que la propriété de toutes les immobilisations achetées à des fins d'utilisation dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de Casino Rama soit cédée au demandeur. Aux termes de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, la Première nation de Rama, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Société ont convenu de régler cette action en justice en consentant à son désistement sans frais. CHC Casinos Canada Limited et Ontario Gaming Assets Corporation ont également accepté de consentir à ce désistement. En outre, l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 stipulait que la Première nation de Rama et la Province d'Ontario devaient faire tout en leur pouvoir pour convaincre l'OFNLP de consentir au désistement de l'action en justice. Tous les consentements ont été obtenus et une ordonnance rejetant l'action en justice avec le consentement des parties a été émise le 29 juin 2010. En raison de ce qui précède, aucune provision n'a été constituée à cet égard dans les présents états financiers consolidés.

b. La Société a signé six ententes de fournisseurs de services de bingo (les fournisseurs de services) dans le cadre du projet pilote de revitalisation du bingo dans les établissements de Barrie, de Peterborough, de Kingston, de Sudbury et de Windsor (deux établissements), en Ontario. Les contrats stipulent que, advenant un avis d'annulation du projet pilote de revitalisation du bingo par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni proroger les ententes, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 4 998 000 $ se rapportant aux investissements en immobilisations des fournisseurs de services de bingo. Aucun événement n'est survenu indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet et, par conséquent, aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.

c. Le 27 avril 2007, la Société et la Société de la loterie interprovinciale ont reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux totalisant 1 000 000 000 $ et des dommages-intérêts punitifs s'élevant à 100 000 000 $. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence lors de l'exploitation et de la gestion de ses activités de loterie, et elle a notamment manqué à son devoir de fiduciaire et à d'autres responsabilités. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.

d. Le 10 juin 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 $. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses installations de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandé à en être exclus. Dans une décision rendue publique le 15 mars 2010, la requête du demandeur a été rejetée et sa demande de certification a été refusée. Des démarches sont toujours en cours relativement à ce recours. Le 5 avril 2010, la Société a présenté une demande d'indemnisation pour les frais habituels. Grâce à un certificat daté du 21 mai 2010, aucuns dépens n'ont été adjugés en faveur d'OLG en raison des intérêts publics en jeu dans cette affaire. Le 14 avril 2010, les avocats du demandeur ont interjeté appel de la décision. L'appel a été entendu à la Cour divisionnaire du 5 au 7 avril 2011. La Société continuera de se défendre tout au long des procédures d'appel. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.

e. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que le gros lot avait été gagné. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux

et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.

f. Le 28 septembre 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration déposée par Buttcon Construction Limited et par Buttcon Energy Inc. (collectivement, Buttcon), relativement à l'exploitation et à la propriété du Windsor Energy Centre. Dans cette déclaration, le demandeur réclame 357 000 000 $ à la Société, à la présidente-directrice générale de l'époque et au vice-président principal, Jeu, plus les frais et les intérêts antérieurs au jugement à titre de dommages-intérêts généraux et de dommages-intérêts exemplaires. Buttcon invoque notamment les faits suivants : violation de contrat, violation de l'obligation d'agir de bonne foi, dol, fausse représentation, atteinte illicite aux attentes commerciales légitimes, perte d'opportunité et atteinte à la réputation de l'entreprise. Le 10 novembre 2009, la Société a signifié et déposé une défense et demande reconventionnelle, où elle nie les allégations contenues dans la déclaration et présente une demande reconventionnelle dans laquelle elle réclame des dommages-intérêts de l'ordre de 56 000 000 $ relativement à des manquements au niveau de l'exploitation et de l'entretien, à une mauvaise gestion du projet de construction, à de la négligence et à une omission de remettre à la Société des biens qui lui appartiennent. La demande en est actuellement au stade de la communication préalable et la Société compte se défendre énergiquement. Au 31 mars 2011, il était impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucune provision n'avait été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.

g. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés. Les estimations, le cas échéant, sont comprises dans les présents états financiers consolidés et, s'il y a lieu, les montants des règlements supplémentaires ayant trait à ces éventualités seront passés en charges dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

13. Informations sectorielles

Les secteurs d'exploitation isolables de la Société sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services. La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, soit Loteries et Bingo, Casinos dans les complexes de villégiature et Casinos OLG et salles de machines à sous OLG. Le secteur Loteries et Bingo tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de bingo, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration. Les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG sont de petits établissements de jeu. Pour leur part, les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration, alors que les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Toutefois, certains emplacements offrent des services de restauration.

2011	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
Produits				
Loteries et Bingo	3 320 994 $	– $	– $	3 320 994 $
Machines à sous	–	907 853	2 056 651	2 964 504
Tables	–	387 143	51 693	438 836
Activités non liées au jeu	–	261 214	35 443	296 657
	3 320 994	1 556 210	2 143 787	7 020 991
Déduire les ristournes promotionnelles	–	255 902	79 289	335 191
	3 320 994	**1 300 308**	**2 064 498**	**6 685 800**
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	232 293	36 776	269 069
Activités liées au jeu et à la loterie	118 213	269 613	282 276	670 102
Lots de loterie et de bingo	1 835 865	–	–	1 835 865
Commissions	234 527	–	413 185	647 712
Commercialisation et promotion	59 446	146 031	95 175	300 652
Honoraires des exploitants (note 7 (b))	–	60 962	3 934	64 896
Amortissement	15 532	125 221	85 736	226 489
Frais généraux et frais d'administration (note 15)	56 885	102 721	75 489	235 095
Installations	9 022	134 841	80 520	224 383
Cotisation sur les gains (note 16)	–	259 110	14 959	274 069
Versements au gouvernement du Canada (note 17)	83 028	77 306	67 264	227 598
	2 412 518	**1 408 098**	**1 155 314**	**4 975 930**
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants	**908 476**	**(107 790)**	**909 184**	**1 709 870**
Intérêts créditeurs et autres produits	1 839	16 256	14 088	32 183
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(2 441)	(8 311)	(405)	(11 157)
Gain de change	12	6 931	1 492	8 435
	(590)	**14 876**	**15 175**	**29 461**
Bénéfice net (perte)	**907 886 $**	**(92 914) $**	**924 359 $**	**1 739 331 $**

2010	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
Produits				
Loteries et Bingo	2 890 258 $	– $	– $	2 890 258 $
Machines à sous	–	961 975	2 023 047	2 985 022
Tables	–	396 272	52 918	449 190
Activités non liées au jeu	–	259 892	31 125	291 017
	2 890 258	1 618 139	2 107 090	6 615 487
Déduire les ristournes promotionnelles	–	272 050	71 543	343 593
	2 890 258	**1 346 089**	**2 035 547**	**6 271 894**
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	247 852	34 464	282 316
Activités liées au jeu et à la loterie	112 424	274 056	283 691	670 171
Lots de loterie et de bingo	1 589 463	–	–	1 589 463
Commissions	204 340	–	410 289	614 629
Commercialisation et promotion	62 808	146 019	87 498	296 325
Honoraires des exploitants [note 7 b)])	–	62 722	4 546	67 268
Amortissement	16 190	133 064	85 085	234 339
Frais généraux et frais d'administration (note 15)	47 764	100 642	70 186	218 592
Installations	8 418	145 845	82 213	236 476
Cotisation sur les gains (note 16)	–	271 753	16 729	288 482
Versements au gouvernement du Canada (note 17)	51 934	39 015	25 520	116 469
	2 093 341	**1 420 968**	**1 100 221**	**4 614 530**
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants	**796 917**	**(74 879)**	**935 326**	**1 657 364**
Intérêts créditeurs et autres produits	4 229	28 265	26 118	58 612
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	–	(7 146)	(72)	(7 218)
Gain de change	2	7 929	2 055	9 986
	4 231	**29 048**	**28 101**	**61 380**
Bénéfice net (perte)	**801 148 $**	**(45 831) $**	**963 427 $**	**1 718 744 $**

Dépenses en immobilisations	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
2011	8 394 $	57 411 $	87 717 $	153 522 $
2010	21 713	60 771	104 844	187 328

14. Avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous ses salariés permanents et aux salariés non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la CRF) et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la Caisse de retraite du SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. Par conséquent, la Société comptabilise ces régimes à titre de régimes à prestations déterminées partageant les risques entre les diverses entités soumises à un contrôle commun. Il n'existe aucune entente contractuelle ou politique écrite à l'égard de l'imputation du coût net des prestations définies à la Société et celle-ci comptabilise donc ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime. Les cotisations annuelles de la

Société sont comptabilisées dans les charges à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice se sont chiffrées à 20 624 000 $ (20 172 000 $ en 2010).

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations déterminées à l'intention de leurs salariés. La charge de retraite au cours de l'exercice s'est chiffrée à 20 491 000 $ (20 703 000 $ en 2010).

15. Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la CSPAAT) est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations et administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. En vertu du chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA, « Avantages sociaux futurs », les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés doivent figurer dans les états financiers.

Au cours de l'exercice 2011, le coût des paiements de prestations s'est établi à 3 675 000 $ (3 874 000 $ en 2010), et il est inclus dans les frais généraux et les frais d'administration de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Au 31 mars 2011, les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées s'élevaient à 23 354 000 $ (20 320 000 $ en 2010), dont une tranche de 2 102 000 $ (1 626 000 $ en 2010) était classée à titre de passif à court terme. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

16. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 % des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Au cours de l'exercice 2011, les versements à l'égard de la cotisation sur les gains se sont élevés à 274 069 000 $ (288 482 000 $ en 2010).

17. Versements au gouvernement du Canada

La Société a effectué les versements suivants au gouvernement du Canada au cours de l'exercice :

	2011	2010
Versements au nom de la Province d'Ontario a)	**25 966 $**	25 452 $
Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée b)	**201 632**	91 017
	227 598 $	116 469 $

Au 31 mars 2011, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 16 054 000 $ (7 421 000 $ en 2010).

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)
À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement fédéral en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

Depuis le 1er juillet 2010, la Province d'Ontario a combiné la taxe de vente provinciale (la TVP) avec la taxe sur les produits et services (la TPS) du gouvernement fédéral de manière à instaurer une taxe de vente harmonisée (la TVH) unique applicable au taux de 13 % (5 % de taxe fédérale et 8 % de taxe provinciale). La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement fédéral relativement aux activités liées au jeu sont inscrites en tant que charges au poste Somme à payer au gouvernement du Canada dans les états financiers.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 10 % sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société jusqu'au 30 juin 2010 et de 26 % par la suite après l'entrée en vigueur de la loi fiscale relative à la TVH en Ontario.

18. Chiffres correspondants

Certaines données fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée dans les états financiers consolidés pour l'exercice considéré.

Ce Rapport annuel est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

Certifié

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

BIOGAZ ÉNERGIE

Source d'énergie verte

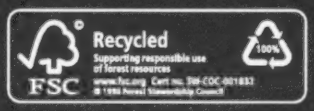

SAULT STE. MARIE
70, promenade Foster, bureau 800
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2
705-946-6464

TORONTO
4120, rue Yonge, bureau 500
Toronto (Ontario) M2P 2B8
416-224-1772

www.olg.ca

Ministère de tutelle : Ministère des Finances

Centre de soutien OLG - Questions des clients
1-800-387-0098
La Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1-888-230-3505

ISSN 1499 4895
This Report is also published in English as OLG Annual Report 2010 - 2011 and is available by calling 1-800-387-0098.